

CONSEIL DE COMMUNAUTE
31 Janvier 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 31 Janvier, à **19 heures 00**, à la salle polyvalente de MONTREUIL-LE-GAST, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

- <u>Andouillé-Neuville</u> : M. ELORE Emmanuel	- <u>Mouazé</u> : M. LUCAS Thierry
- <u>Aubigné</u> : M. MOYSAN Youri	- <u>Sens-de-Bretagne</u> : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- <u>Feins</u> : M. FOUGLE Alain	- <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- <u>Gahard</u> : Mme Isabelle LAVASTRE	- <u>St-Gondran</u> : M. MAUBE Philippe
- <u>Guipel</u> : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian	- <u>St-Médard-sur-Ille</u> : M. VAN AERTRYCK Lionel
- <u>La Mézière</u> : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard	- <u>St-Symphorien</u> : M. DESMIDT Yves
- <u>Langouët</u> : M. CUEFF Daniel	- <u>Vieux-vy-sur-Couesnon</u> : M. DEWASMES Pascal
- <u>Melesse</u> : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MORI Alain	- <u>Vignoc</u> : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean
- <u>Montreuil-sur-Ille</u> : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette	
- <u>Montreuil-Le-Gast</u> : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel	

Absents excusés :

Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe remplacé par Mme Isabelle LAVASTRE, Suppléante.

La Mézière : Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard

Melesse : Mme LIS Annie - M. Laurent MOLEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle MESTRIES

St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe donne pouvoir à M. ROGER Christian

La séance est ouverte, Monsieur Jean-Yves BILLON est nommé secrétaire.

Monsieur LE GALL Jean arrive au point N° 5 et prend part au vote à partir de la délibération N° 49/2017.



N° 39/ 2017

Elections

Modification de la composition du Bureau

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, rappelle la délibération N° 3/2017 du 10 janvier dernier déterminant le nombre de Vice-présidents et membres du Bureau.

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement de Conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du Bureau de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et précise que le nombre est porté à 17, soit le Président, les 11 Vice-présidents et 5 Conseillers délégués.

***Vu**, le procès-verbal en date du 31/01/2017 de l'élection du Bureau (nouveaux membres) ci-joint.*

***Vu**, l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

FIXE le nombre de membres au Bureau à 17.

PRECISE que le Président, les 11 Vice-présidents et 5 Conseillers délégués seront membre du Bureau.

Cf. PV de l'élection du Bureau (nouveaux membres) ci-dessous.

DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

Effectif légal du conseil
communautaire

38

Nombre de conseillers en exercice

38

Communauté de Communes

VAL D'ILLE - AUBIGNE

PROCÈS-VERBAL

de

l'élection du Bureau

(nouveaux membres)

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un du mois de janvier à 19 heures 00 minutes, en application des articles L5211-2 et L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1. Emmanuel ELORE	14. Marie-Edith HACE	27. Marie-Amick Goupil
2. Youri HOYSAN	15. Gaëlle MESTRIES	28. Josette HASSON
3. Alain FOUGLE	16. Alain MORI	29. philippe HAUBE
4. ESCOFFIER LAVASTRE	17. YVES TAILLARD	30. Lionel VAN AERTREYSK
5. ISABELLE GOSNAN	18. Genevieve CON-MARCHIK	31. Yves DESMIDT
6. Christian RAGER	19. Jean-Yves ALLON	32. Pascal DE WASTMEX
7. Daniel COEPP	20. Lionel HENRY	33. Raymond BERTHELOT
8. Gérard BAZIN	21. Thierry ECHEAS	34.
9. Valérie BERNARD	22. Yves COLOMBEL	35.
10. Denise LHAUIN	23. JOEL BLAT	36.
11. Bernard GADAVO	24. Stambec LONEL	37.
12. Pierre HUBERT	25. Jacques RICHARD	38.
13. Claude JAUVEN	26. Christian DUILIEU	

Absents : Anne LIGOT et Jean LE GALL
 Anne CACHEVEL Pouvoir à Gérard BAZIN
 Laurent MOLEZ Pouvoir à Gaëlle MESTRIES
 Philippe HONNÈRE Pouvoir à Christian RAGER

Suppléants :
 J. Fabre LAVASTRE remplace Philippe COEUR-GUÉTIN
 remplace
 remplace

M. Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à la modification de la composition du bureau.

1. Composition du Bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait fixé le bureau à 12 membres, soit le Président et 11 vice-présidents, qui est le nombre maximal de vice-présidents autorisé vu l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est porté à 17, soit le Président, les 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

2. Election des nouveaux membres du bureau

Sous la présidence de Claude JAOUEN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

2.1. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Lionel VAN AERTRYCK et Marc FATH HAGE

2.2. Candidatures aux fonctions de membres du bureau

Suite à la modification de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du bureau. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

3. Élection du 13ème membre du Bureau

3.1. 13ème membre du bureau : résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 32
- f. Majorité absolue..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Daniel CIEFF</u>	<u>32</u>	<u>Trente-deux</u>
.....
.....
.....

3.2. 13ème membre du bureau : résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3. 13ème membre du bureau : résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votes (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4. Élection du 14ème membre du Bureau

4.1. 14ème membre du bureau : résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votes (bulletins déposés) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 31
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Philippe MAUJE</u>	<u>34</u>	<u>tout-quitte</u>
.....		
.....		
.....		

4.2. 14^{ème} membre du bureau : résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

4.3. 14^{ème} membre du bureau : résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

5. Élection du 15ème membre du Bureau

5.1. 15ème membre du bureau : résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 34
- f. Majorité absolue..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLET EEN - MARCHIX	34	trinta-quatre
.....
.....
.....

5.2. 15ème membre du bureau : résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

PREMIER

6.2. 16ème membre du bureau : résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votes (bulletins déposés) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 38
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves DESHODT	38	trois huit
.....
.....
.....

6.3. 16ème membre du bureau : résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votes (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

7. Élection du 17ème membre du Bureau

7.1. 17ème membre du bureau : résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votes (bulletins déposés) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 61 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 33
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Yves TAILLARD</u>	<u>33</u>	<u>trois-trois</u>

7.2. 17ème membre du bureau : résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votes (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 61 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

7.3. 17ème membre du bureau : résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

8. Proclamation de l'élection des nouveaux membres du bureau

Ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés les candidats :
 Daniel LILLET, Philippe MURBE, Sébastien ELLI, JARCHEL, Yves DESVIGOT,
 Yves TAILLARD.....

Elections

Election du 13^{ème} membre du Bureau

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Composition du Bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait fixé le bureau à 12 membres, soit le Président et 11 vice-présidents, qui est le nombre maximal de vice-présidents autorisé vu l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est porté à 17, soit le Président, les 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

Élection des nouveaux membres du bureau

Sous la présidence de Claude JAOUEN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Lionel VAN AERTRYCK et Marie-Edith MACE.

Candidatures aux fonctions de membres du bureau

Suite à la modification de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du bureau. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur Daniel CUEFF propose sa candidature comme 13^{ème} membre du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....	36
- bulletins nuls :.....	0
- bulletins blancs :.....	4
- suffrages exprimés :.....	32
- majorité absolue :.....	17

Monsieur **Daniel CUEFF** ayant obtenu **32 voix**, a été proclamé **13^{ème} membre du Bureau**.



N° 41/ 2017

Elections

Election du 14^{ème} membre du Bureau

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Composition du Bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait fixé le bureau à 12 membres, soit le Président et 11 vice-présidents, qui est le nombre maximal de vice-présidents autorisé vu l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est porté à 17, soit le Président, les 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

Élection des nouveaux membres du bureau

Sous la présidence de Claude JAOUEN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Lionel VAN AERTRYCK et Marie-Edith MACE.

Candidatures aux fonctions de membres du bureau

Suite à la modification de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du bureau. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur Philippe MAUBE propose sa candidature comme 14^{ème} membre du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	36
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	2
- suffrages exprimés :	34
- majorité absolue :	18

Monsieur **Philippe MAUBE** ayant obtenu **34 voix**, a été proclamé **14^{ème} membre du Bureau**.



N° 42/ 2017

Elections

Election du 15^{ème} membre du Bureau

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Composition du Bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait fixé le bureau à 12 membres, soit le Président et 11 vice-présidents, qui est le nombre maximal de vice-présidents autorisé vu l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est porté à 17, soit le Président, les 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

Élection des nouveaux membres du bureau

Sous la présidence de Claude JAOUEN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Lionel VAN AERTRYCK et Marie-Edith MACE.

Candidatures aux fonctions de membres du bureau

Suite à la modification de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du bureau. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Madame Ginette EON-MARCHIX propose sa candidature comme 15^{ème} membre du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....	36
- bulletins nuls :.....	1
- bulletins blancs :.....	1
- suffrages exprimés :.....	34
- majorité absolue :.....	18

Madame **Ginette EON-MARCHIX** ayant obtenu **34 voix**, a été proclamé **15^{ème} membre du Bureau**.



N° 43/ 2017

Elections

Election du 16^{ème} membre du Bureau

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Composition du Bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait fixé le bureau à 12 membres, soit le Président et 11 vice-présidents, qui est le nombre maximal de vice-présidents autorisé vu l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est porté à 17, soit le Président, les 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

Élection des nouveaux membres du bureau

Sous la présidence de Claude JAOUEN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Lionel VAN AERTRYCK et Marie-Edith MACE.

Candidatures aux fonctions de membres du bureau

Suite à la modification de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du bureau. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur Yves DESMIDT propose sa candidature comme 16^{ème} membre du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....	36
- bulletins nuls :.....	1
- bulletins blancs :.....	3
- suffrages exprimés :.....	32
- majorité absolue :.....	17

Monsieur **Yves DESMIDT** ayant obtenu **32 voix**, a été proclamé **16^{ème} membre du Bureau**.



N° 44/ 2017

Elections

Election du 17^{ème} membre du Bureau

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Composition du Bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait fixé le bureau à 12 membres, soit le Président et 11 vice-présidents, qui est le nombre maximal de vice-présidents autorisé vu l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est porté à 17, soit le Président, les 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

Élection des nouveaux membres du bureau

Sous la présidence de Claude JAOUEN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Lionel VAN AERTRYCK et Marie-Edith MACE.

Candidatures aux fonctions de membres du bureau

Suite à la modification de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du bureau. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et leur laisse la parole pour se présenter.

Monsieur Yvon TAILLARD propose sa candidature comme 17^{ème} membre du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....	36
- bulletins nuls :.....	0
- bulletins blancs :.....	3
- suffrages exprimés :.....	33
- majorité absolue :.....	17

Monsieur **Yvon TAILLARD** ayant obtenu **33 voix**, a été proclamé **17^{ème} membre du Bureau**.



N° 45/ 2017

Indemnités

Modification de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 10/01/2017 constatant l'élection du président et de onze Vice-Présidents,

Vu l'article L.5211-12 du CGCT,

Considérant que les modalités de calcul des indemnités maximales perçues pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5721-8 sont déterminées par les dispositions des articles R. 5212-1, R. 5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1, R. 5331-1, R. 5332-1 et R. 5723-1.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit, en conséquence, pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle qui est de **122509,68 €** (selon le barème en vigueur au 1^{er} janvier 2017), ainsi déterminée :

- indemnité maximale mensuelle pouvant être versée au président est égale au taux maximal de 67.50 % de l'indice brut 1022 soit 2 597,11 euros et par vice-président égal au taux maximal de 24.73 % de l'indice brut 1022 soit 951,50 euros par mois soit pour 8 vice-présidents 7612,03 euros * 12 mois.

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant qu'un régime indemnitaire est créé pour les conseillers communautaires des communautés de communes qui en étaient précédemment dépourvus. Les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire correspondant au maximum à 6 % de l'indice brut 1022 soit 230,85 euros au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents,

Le président propose d'instituer l'enveloppe indemnitaire annuelle correspondant à **122509,68 €** et de la répartir selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Indice	Taux	Montant brut mensuel
Président	IB 1022 / IM 826	29,55 %	1136,96 €
1 ^{er} vice-président	IB 1022 / IM 826	24,73 %	951,50 €
2 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
3 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
4 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
5 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
6 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
7 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
8 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
9 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
10 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
11 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
1 ^{er} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
2 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
3 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
4 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
5 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	IB 1022 / IM 826	1,31 %	50,40 €

Considérant que l'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint ou un vice-président est toujours subordonné à "l'exercice effectif du mandat",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les indemnités à compter de la date d'effet des arrêtés de délégation de fonction pris par le aux Vice-Présidents ou aux conseillers délégués.

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des Conseillers délégués comme suit :

Fonction	Indice	Taux	Montant brut mensuel
Président	IB 1022 / IM 826	29,55 %	1136,96 €
1 ^{er} vice-président	IB 1022 / IM 826	24,73 %	951,50 €
2 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
3 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
4 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
5 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
6 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
7 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
8 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
9 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
10 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
11 ^{ème} vice-président	IB 1022 / IM 826	15,43 %	593,68 €
1 ^{er} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
2 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
3 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
4 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
5 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	IB 1022 / IM 826	5,76 %	221,62 €
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	IB 1022 / IM 826	1,31 %	50,40 €

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire du Val d'Ille-Aubigné.



N° 46/ 2017

Déchets

Adhésion aux syndicats mixtes au titre de la représentation-substitution
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée de la manière suivante :

Compétence « Déchets ménagers »

- Le Val d'Ille- Aubigné adhère au SMICTOM d'Ille-et-Rance pour les communes de :
Feins, Guipel, Langouët, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Vignoc.
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au SMICTOM des Forêts pour les communes de :
Andouillé-Neuville, Aubigné, Gahard, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy sur Couesnon.
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au SMICTOM du Pays de Fougères pour la commune de :
Sens-de-Bretagne

Vu la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 01 janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat mixte de bassin-versant de la Flume, au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères d'Ille-et-Rance et au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée de la manière suivante :

Compétence « Déchets ménagers »

- Le Val d'Ille- Aubigné adhère au SMICTOM d'Ille-et-Rance pour les communes de :
Feins, Guipel, Langouët, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Vignoc.
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au SMICTOM des Forêts pour les communes de :
Andouillé-Neuville, Aubigné, Gahard, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy sur Couesnon.

- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au SMICTOM du Pays de Fougères pour la commune de :
Sens-de-Bretagne



N° 47/ 2017

Déchets

Adhésion aux syndicats mixtes au titre de la représentation-substitution
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017 et vu les compétences de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée de la manière suivante :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques »

- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant de la Flume pour les communes de :
Langouët, La Mézière, Saint-Gondran et Vignoc
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Linon pour les communes de :
Saint-Symphorien et Vignoc
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet pour les communes de :
Andouillé-Neuville, Gahard, Guipel, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vignoc.
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant Couesnon-Aval pour les communes de :
Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Président propose de confirmer ces adhésions au titre de la représentation-substitution à ces syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée.

Par ailleurs, la commune d'Aubigné n'était pas à ce jour membre du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet. Dans un souci de cohérence territoriale, Monsieur le Président propose de solliciter le syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet pour qu'il étende son périmètre à la commune d'Aubigné.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 01 janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat mixte de bassin-versant de la Flume, au sein du syndicat mixte de bassin-versant du Linon, au sein du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée de la manière suivante :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques »

- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant de la Flume pour les communes de :
Langouët, La Mézière, Saint-Gondran et Vignoc
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Linon pour les communes de :
Saint-Symphorien et Vignoc
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet pour les communes de :
Andouillé-Neuville, Gahard, Guipel, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vignoc.
- Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant Couesnon-Aval pour les communes de :
Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.



N° 48/ 2017

Gestion des milieux aquatiques

Syndicat de Bassin-Versant de l'Ille et l'Illet

Demande d'extension de périmètre à la commune d'Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution aux syndicats mixtes du territoire se trouve modifiée de la manière suivante :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques »

Le Val d'Ille – Aubigné adhère au syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet pour les communes de :

- Andouillé-Neuville, Gahard, Guipel, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vignoc.

La commune d'Aubigné n'était pas membre du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet, alors-qu'elle est incluse dans le périmètre du bassin-versant hydrographique de l'Ille et de l'Illet. Dans un souci de cohérence territoriale, Monsieur le Président propose de solliciter le syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet pour qu'il étende son périmètre à la commune d'Aubigné et que le Val d'Ille-Aubigné puisse être membre du syndicat également pour le compte de la commune d'Aubigné, au titre de la représentation-substitution.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(1 Abstention : M. Youri MOYSAN)*

DEMANDE au Syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet d'étendre son périmètre à la commune d'Aubigné, dans un souci de cohérence territoriale.



N° 49/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au SMICTOM des Forêts au titre de la représentation-substitution

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des Forêts se trouve modifiée de la manière suivante :

SMICTOM des Forêts (15+8)

Andouillé-Neuville : Emmanuel Eloré (titulaire) - Fabrice Coquet (suppléant)

Aubigné : Aurélie Miramont (titulaire)

Gahard : Philippe Coeur-Quêtin (titulaire) – Frédéric Moretti (suppléant)

Melesse : Patrice Dumas (titulaire) – Marie-Edith Macé (titulaire) – Yves Férey (suppléant)

Montreuil-le-Gast : Yvon Le Creff (titulaire) - Anne Margolis (titulaire) – Brigitte Fourrel (suppléante)

Mouazé : Sébastien Kergrohen (titulaire) – Isabelle Bréjon (suppléante)

Saint-Aubin d'Aubigné : Marie-Christine Herbel-Duquai (titulaire) – Claude Gendron (titulaire)

Saint-Germain-sur-Ille : Véronique Giroud (titulaire) - Patricia Bourget (titulaire) - Philippe Monnerie (suppléant)

Saint-Médard-sur-Ille : Chantal Hulaud (titulaire) - Lionel Van Aertryck (titulaire) – Nicolas Brault (suppléant)

Vieux-Vy sur Couesnon : Lionel André (titulaire) – Sophie Amiot (suppléante)

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM des Forêts.

Vu la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu les statuts du SMICTOM des Forêts,

Considérant la proposition de la commune d'Andouillé-Neuville, d'Aubigné, de Gahard, de Melesse, de Montreuil-le -Gast, de Mouazé, de Saint-Aubin d'Aubigné, de Saint-Germain-sur-Ille, de Saint-Médard-sur-Ille et de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM des Forêts, tel que ci-dessous :

SMICTOM des Forêts (15+8)

Andouillé-Neuville : Emmanuel Eloré (titulaire) - Fabrice Coquet (suppléant)

Aubigné : Aurélie Miramont (titulaire)

Gahard : Philippe Coeur-Quêtin (titulaire) – Frédéric Moretti (suppléant)

Melesse : Patrice Dumas (titulaire) – Marie-Edith Macé (titulaire) – Yves Férey (suppléant)

Montreuil-le-Gast : Yvon Le Creff (titulaire) - Anne Margolis (titulaire) – Brigitte Fourel (suppléante)

Mouazé : Sébastien Kergrohen (titulaire) – Isabelle Bréjon (suppléante)

Saint-Aubin d'Aubigné : Marie-Christine Herbel-Duquai (titulaire) – Claude Gendron (titulaire)

Saint-Germain-sur-Ille : Véronique Giroud (titulaire) - Patricia Bourget (titulaire) - Philippe Monnerie (suppléant)

Saint-Médard-sur-Ille : Chantal Hulaud (titulaire) - Lionel Van Aertryck (titulaire) – Nicolas Brault (suppléant)

Vieux-Vy sur Couesnon : Lionel André (titulaire) – Sophie Amiot (suppléante)



N° 50/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au SMICTOM d'Ille-et-Rance au titre de la représentation-substitution

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères d'Ille-et-Rance se trouve modifiée de la manière suivante :

SMICTOM d'Ille-et-Rance (8+8)

Feins : Annick Patrat (titulaire) – Stéphane Bodinaud (suppléant)

Guipel : Christian Roger (titulaire) – Fabienne Le Roch (suppléant)

Langouët : Jean-Pierre Goupil (titulaire) – Rémi Morel (suppléant)

La Mézière : Laurent Rabine (titulaire) – Gérard Bizette (suppléant)

Montreuil-sur-Ille : Jean-Louis Baumgarten (titulaire) – Isabelle Hamon-Colleu (suppléante)

Saint-Gondran : Philippe Maubé (titulaire) – Dominique Masson (suppléant)

Saint-Symphorien : Elbanne Hamady (titulaire) – Yves Desmidt (suppléant)

Vignoc : Jean Le Gall (titulaire) – Daniel Houitte (suppléant)

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Vu la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu les statuts du SMICTOM d'Ille-et-Rance,

Considérant la proposition de la commune de Feins, de Guipel, de Langouët, de La Mézière, de Montreuil-sur-Ille, de Saint-Gondran, de Saint-Symphorien et de Vignoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM d'Ille-et-Rance, tel que ci-dessous :

SMICTOM d'Ille-et-Rance (8+8)

Feins : Annick Patrat (titulaire) – Stéphane Bodinaud (suppléant)
 Guipel : Christian Roger (titulaire) – Fabienne Le Roch (suppléant)
 Langouët : Jean-Pierre Goupil (titulaire) – Rémi Morel (suppléant)
 La Mézière : Laurent Rabine (titulaire) – Gérard Bizette (suppléant)
 Montreuil-sur-Ille : Jean-Louis Baumgarten (titulaire) – Isabelle Hamon-Colleu (suppléante)
 Saint-Gondran : Philippe Maubé (titulaire) – Dominique Masson (suppléant)
 Saint-Symphorien : Elbanne Hamady (titulaire) – Yves Desmidt (suppléant)
 Vignoc : Jean Le Gall (titulaire) – Daniel Houitte (suppléant)



N° 51/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au SMICTOM du Pays de Fougères au titre de la représentation-substitution
 Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Fougères se trouve modifiée de la manière suivante :

SMICTOM du Pays de Fougères (2+2)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (titulaire) – Yves Colombel (suppléant) – Frédéric Pirot (suppléant)

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Considérant la proposition de la commune de Sens-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que ci-dessous :

SMICTOM du Pays de Fougères (2+2)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (titulaire) – Yves Colombel (suppléant) – Frédéric Pirot (suppléant)



N° 52/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au syndicat du bassin versant de la Flume au titre de la représentation-substitution
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au syndicat du bassin versant de la Flume se trouve modifiée de la manière suivante :

- * Pour la commune de Langouët : Daniel CUEFF et Rémi MOREL (titulaires) et Jean-Pierre GOUPIL (suppléant)
- * Pour la commune de La Mézière : Guy CASTEL et Gérard BIZETTE (titulaires) et Denise CHOUIIN (suppléante)
- * Pour la commune de St-Gondran : Vanessa KLEIN et Philippe MAUBE (titulaires) et Yannick LARIVIERE-GILLET (suppléant)
- * Pour la commune de Vignoc : Daniel HOUITTE et Raymond BERTHELOT (titulaires) et Armelle BLAIRE (suppléante)

Monsieur le Président propose de désigner les délégués pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de la Flume.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 01 janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant de la Flume.

Considérant la proposition de la commune de Feins, de Guipel, de Langouët, de La Mézière, de Montreuil-sur-Ille, de Saint-Gondran, de Saint-Symphorien et de Vignoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de la Flume :

- * Pour la commune de Langouët : Daniel CUEFF et Rémi MOREL (titulaires) et Jean-Pierre GOUPIL (suppléant)
- * Pour la commune de La Mézière : Guy CASTEL et Gérard BIZETTE (titulaires) et Denise CHOUIN (suppléante)
- * Pour la commune de St-Gondran : Vanessa KLEIN et Philippe MAUBE (titulaires) et Yannick LARIVIERE-GILLET (suppléant)
- * Pour la commune de Vignoc : Daniel HOUITTE et Raymond BERTHELOT (titulaires) et Armelle BLAIRE (suppléante)



N° 53/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au syndicat du bassin versant du Linon au titre de la représentation-substitution
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au syndicat du bassin versant du Linon se trouve modifiée de la manière suivante :

- * Pour la commune de St-Symphorien : Yves DESMIDT (titulaire) et Christian GALLEE (suppléant)
- * Pour la commune de Vignoc : Daniel HOUITTE (titulaire) et Armelle BLAIRE (suppléante)

Monsieur le Président propose de désigner les délégués pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant du Linon.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 01 janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant du Linon.

Considérant la proposition de la commune de Saint-Symphorien et de Vignoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant du Linon :

* Pour la commune de St-Symphorien : Yves DESMIDT (titulaire) et Christian GALLEE (suppléant)

* Pour la commune de Vignoc : Daniel HOUITTE (titulaire) et Armelle BLAIRE (suppléante)



N° 54/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet au titre de la représentation-substitution

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet se trouve modifiée de la manière suivante :

Syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet

Andouillé-Neuville : Gérard Canto (titulaire) – Irène Cloteau (suppléante)

Feins : Pia Boyer (titulaire) – Loïc Bréal (suppléant)

Gahard : Jean-François Planchet (titulaire) – Pierrick Saudray (suppléant)

Guipel : Fabienne Le Roch (titulaire) – Jean-Claude Denais (suppléant)

La Mézière : Guy Castel (titulaire) – Gérard Bazin (suppléant)

Melesse : Claude Jaouen (titulaire) – Marie-Edith Macé (suppléante)

Montreuil-le-Gast : Pierre Fontaine (titulaire) – Jean-Yves Billon (suppléant)

Montreuil-sur-Ille : Chantal Sourdrille (titulaire) – Lionel Oyer (suppléant)

Mouazé : Bertrand Denis (titulaire) – Isabelle Petit Leménager (suppléant)

Saint-Aubin d'Aubigné : Gérard Perrigault (titulaire) – François Guelet (suppléant)

Sens-de-Bretagne : Bernard Coirre (titulaire) - Gérard Morel (suppléant)

Saint-Germain-sur-Ille : Philippe Monnerie (titulaire) – Véronique Giroux (suppléante)

Saint-Médard-sur-Ille : Guillaume Boulassier (titulaire) – Romain Lemarchand (suppléant)

Vignoc : Daniel Houitte (titulaire) – Armelle Blaire (suppléante)

Monsieur le Président propose de désigner les délégués pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 01 janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Considérant la proposition de la commune d'Andouillé-Neuville, de Feins, de Gahard, de Guipel, de La Mézière, de Melesse, de Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, de Mouazé, de Saint-Aubin d'Aubigné, de Sens-de-Bretagne, de Saint-Germain-sur-Ille, de Saint-Médard-sur-Ille et de Vignoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet :

Syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet

Andouillé-Neuville : Gérard Canto (titulaire) – Irène Cloteau (suppléante)
 Feins : Pia Boyer (titulaire) – Loïc Bréal (suppléant)
 Gahard : Jean-François Planchet (titulaire) – Pierrick Saudray (suppléant)
 Guipel : Fabienne Le Roch (titulaire) – Jean-Claude Denais (suppléant)
 La Mézière : Guy Castel (titulaire) – Gérard Bazin (suppléant)
 Melesse : Claude Jaouen (titulaire) – Marie-Edith Macé (suppléante)
 Montreuil-le-Gast : Pierre Fontaine (titulaire) – Jean-Yves Billon (suppléant)
 Montreuil-sur-Ille : Chantal Sourdrille (titulaire) – Lionel Oyer (suppléant)
 Mouazé : Bertrand Denis (titulaire) – Isabelle Petit Leménager (suppléant)
 Saint-Aubin d'Aubigné : Gérard Perrigault (titulaire) – François Guelet (suppléant)
 Sens-de-Bretagne : Bernard Coirre (titulaire) - Gérard Morel (suppléant)
 Saint-Germain-sur-Ille : Philippe Monnerie (titulaire) – Véronique Giroux (suppléante)
 Saint-Médard-sur-Ille : Guillaume Boulassier (titulaire) – Romain Lemarchand (suppléant)
 Vignoc : Daniel Houitte (titulaire) – Armelle Blaire (suppléante)



N° 55/ 2017

Déchets

Désignation des représentants au syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval au titre de la représentation-substitution
 Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné effective au 1^{er} janvier 2017, et vu les compétences statutaires de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, l'adhésion au titre de la représentation-substitution au syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet se trouve modifiée de la manière suivante :

Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval

Sens de Bretagne : Bernard Coirre (Titulaire) - Gérard Morel (Suppléant)
 Vieux-Vy sur Couesnon : Alexandre Mamdy (Titulaire) - Paul Boisrame (Suppléant)

Monsieur le Président propose de désigner les délégués pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 01 janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Considérant la proposition de la commune de Sens-de-Bretagne et de Vieux-vy-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter le Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval :

Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval

Sens de Bretagne : Bernard Coirre (Titulaire) - Gérard Morel (Suppléant)

Vieux-Vy sur Couesnon : Alexandre Mamdy (Titulaire) - Paul Boisrame (Suppléant)



N° 56/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Mégalis

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte de Mégalis.

Les quatre missions principales de Mégalis sont :

- Favoriser l'accès de ses membres aux services de télécommunications à haut débit,
- Favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC : en particulier la mise en oeuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres (et des organismes rattachés),
- Passer et exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- Adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

Monsieur le Président propose de désigner les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur LE GALL Jean

Délégué suppléant : Monsieur FOUGLE Alain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à Mégalis :

Délégué titulaire : Monsieur LE GALL Jean

Délégué suppléant : Monsieur FOUGLE Alain

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 57/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes

Fabrice COQUET, Emmanuel ELORE, Youri MOYSAN, Alain FOUGLE, Philippe CŒUR-QUËTIN, Yvon TAILLARD, Patrick VASSEUR, Isabelle BREJON, Thierry LUCAS, Yves COLOMBEL, Christian DUMILIEU, Jacques RICHARD, Sophie AMIOT, Christian ROGER, Gérard BAZIN, Bernard GADAUD, Daniel CUEFF, Claude JAOUEN, Alain MORI, Jean-Yves BILLON, Lionel HENRY, Philippe MONNERIE, Philippe MAUBE, Lionel VAN AERTRYCK, Bernard LEBRETON, Jean LE GALL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes :

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes

Fabrice COQUET, Emmanuel ELORE, Youri MOYSAN, Alain FOUGLE, Philippe CŒUR-QUËTIN, Yvon TAILLARD, Patrick VASSEUR, Isabelle BREJON, Thierry LUCAS, Yves COLOMBEL, Christian DUMILIEU, Jacques RICHARD, Sophie AMIOT, Christian ROGER, Gérard BAZIN, Bernard GADAUD, Daniel CUEFF, Claude JAOUEN, Alain MORI, Jean-Yves BILLON, Lionel HENRY, Philippe MONNERIE, Philippe MAUBE, Lionel VAN AERTRYCK, Bernard LEBRETON, Jean LE GALL

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 58/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants au GIP du Pays de Rennes

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du GIP (Groupement d'intérêt Public) du Pays de Rennes.

GIP du Pays de Rennes

Fabrice COQUET, Emmanuel ELORE, Youri MOYSAN, Dominique CHAMPALAUNE, Alain FOUGLE, Jean-Yves HONORE, Philippe CŒUR-QUÉTIN, Isabelle LAVASTRE, Patrick VASSEUR, Yvon TAILLARD, Isabelle BREJON, Thierry LUCAS, Claudine LUNEL, Yves COLOMBEL, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Sophie AMIOT, Bernard GADAUD, Christian ROGER, Daniel CUEFF, Jean-Pierre GOUPIL, Claude JAOUEN, Alain MORI, Annie LIS, Gérard BAZIN, Denise CHOUIN, Jean-Yves BILLON, Lionel HENRY, Philippe MONNERIE, Philippe MAUBE, Lionel VAN AERTRYCK, Bernard LEBRETON, Jean LE GALL, Raymond BERTHELOT, Philippe CHEVREL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du GIP (Groupement d'intérêt Public) du Pays de Rennes :

GIP du Pays de Rennes

Fabrice COQUET, Emmanuel ELORE, Youri MOYSAN, Dominique CHAMPALAUNE, Alain FOUGLE, Jean-Yves HONORE, Philippe CŒUR-QUÉTIN, Isabelle LAVASTRE, Patrick VASSEUR, Yvon TAILLARD, Isabelle BREJON, Thierry LUCAS, Claudine LUNEL, Yves COLOMBEL, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Sophie AMIOT, Bernard GADAUD, Christian ROGER, Daniel CUEFF, Jean-Pierre GOUPIL, Claude JAOUEN, Alain MORI, Annie LIS, Gérard BAZIN, Denise CHOUIN, Jean-Yves BILLON, Lionel HENRY, Philippe MONNERIE, Philippe MAUBE, Lionel VAN AERTRYCK, Bernard LEBRETON, Jean LE GALL, Raymond BERTHELOT, Philippe CHEVREL

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 59/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants au Conseil d'Administration du GIP du Pays de Rennes
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du GIP (Groupement d'intérêt Public) du Pays de Rennes.

GIP du Pays de Rennes (conseil d'administration)

Gérard BAZIN, Daniel CUEFF, Emmanuel ELORE, Alain FOUGLE, Claude JAOUEN, Jacques RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du GIP (Groupement d'intérêt Public) du Pays de Rennes :

GIP du Pays de Rennes (conseil d'administration)

Gérard BAZIN, Daniel CUEFF, Emmanuel ELORE, Alain FOGLE, Claude JAOUEN, Jacques RICHARD

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 60/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine)
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine).

SADIV

Alain FOGLE

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,***

DESIGNE Monsieur Alain FOGLE comme délégué à la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine).



N° 61/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'AUDIAR
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'assemblée générale de l'AUDIAR.

Monsieur Emmanuel ELORE propose sa candidature.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Emmanuel ELORE.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,***

DESIGNE Monsieur Emmanuel ELORE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'AUDIAR.



N° 62/ 2017

Intercommunalité

Désignation de représentants au CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem.

CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem

Isabelle Lavastre titulaire et Josette Masson suppléante

Monsieur le Président propose valider ces candidatures pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Considérant *l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Isabelle LAVASTRE (titulaire) et Madame Josette MASSON (suppléante), pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem.



N° 63/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Initiative Rennes "

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Initiative Rennes ".

Plate-forme Rennes Initiative

Gérard BAZIN

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Gérard BAZIN, comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de la Plate-forme d'Initiative Locale.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard BAZIN (2^{ème} Vice-président), comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein de la Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Initiative Rennes".



N° 64/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à l'association PALME

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) dont les buts sont de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Etre un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Palme

Daniel CUEFF

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Daniel CUEFF, comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de l'association PALME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Daniel CUEFF pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de l'association PALME.



N° 65/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à l'association Eco-Origin

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Vu les statuts de l'association Eco-Origin et notamment son article 7.2 précisant "Les membres sont valablement représentés au sein de l'Association soit par leur Président ou dirigeant de droit soit par un représentant permanent désigné à cet effet",

Considérant l'intérêt porté pour le conseil de communauté Communes Val d'Ille - Aubigné à la désignation d'un représentant au sein de l'association Eco-Origin dont l'objet statutaire est notamment "de promouvoir et de contribuer au développement technologique, commercial et humain des entreprises adhérentes en particulier des PME au travers d'outils et de services communs, de susciter également de nouvelles implantations et favoriser la création d'entreprises, d'emplois et de compétences contribuant ainsi à la création d'une dynamique économique au service de l'emploi et de l'attractivité du territoire, de développer des actions sur tous les thèmes présentant des enjeux forts en matière de développement des éco-activités." Le siège social de cette association est situé "2 rue de la Préfecture" à la CCI de RENNES,

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Alain FOGLE (1^{er} Vice-président), comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de l'association Eco-Origin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain FOGLE (1^{er} Vice-président) pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de l'association Eco-Origin.



N° 66/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à la Mission Locale

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à la Mission Locale du Bassin d'emploi du Pays de Rennes pour participer aux assemblées générales de l'association :

Mission Locale

Emmanuel ELORE

Monsieur le Président propose de désigner Emmanuel ELORE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Emmanuel ELORE (6^{ème} Vice-président) pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de la Mission Locale.



N° 67/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants à la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF)
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) pour participer conseil d'administration.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE (6^{ème} Vice-président) comme représentant suppléant et propose de désigner Monsieur Bernard LEBRETON, comme représentant titulaire auprès de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Bernard LEBRETON comme représentant titulaire du Val d'Ille - Aubigné auprès du conseil d'administration de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation).

DESIGNE Monsieur Emmanuel ELORE (6^{ème} Vice-président) comme représentant suppléant du Val d'Ille - Aubigné auprès du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation.



N° 68/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant au COS 35 (Comité des Œuvres Sociales)
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au COS 35 (Comité des Œuvres Sociales).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Yves BILLON, comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du COS 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean-Yves BILLON (7^{ème} Vice-président), comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du COS 35.



N° 69/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à Réso solidaire

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à Réso solidaire -pôle de développement de l'ESS du Pays de Rennes.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christian ROGER, comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de Réso solidaire.

***Considérant** l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DESIGNE Monsieur Christian ROGER (5^{ème} Vice-président), comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein de Réso Solidaire.



N° 70/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à l'association BRUDED

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association BRUDED.

L'association BRUDED a pour mission de promouvoir un aménagement rural dans l'esprit du développement durable en Bretagne. Le siège social sis 19, rue des Chênes à Langouët.

Elle est née le 17 septembre 2005, grâce à l'impulsion de communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets de développement durable.

Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir les démarches de développement durable des collectivités adhérentes
- Faire connaître des réalisations concrètes de développement durable
- Partager les expériences de développement durable

Monsieur le Président propose de désigner comme représentant, Monsieur ROGER Christian, 5^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Christian ROGER (5^{ème} Vice-président) comme représentant de la Communauté de Communes du Val d'Ille au sein de l'association BRUDED.



N° 71/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants à l'association « Canaux de Bretagne »

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association « Canaux de Bretagne ».

Canaux de Bretagne

Melesse : Patrice DUMAS

St Germain-sur-Ille : Philippe MONNERIE

St Médard sur Ille : Lionel VAN AERTRYCK

Montreuil-sur-Ille : Ginette EON-MARCHIX

Feins : Jean-Yves HONORE

Guipel : Isabelle JOUCAN

Monsieur le Président propose de désigner ces représentants à l'association « Canaux de Bretagne »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association Canaux de Bretagne :

Melesse : Patrice DUMAS

St Germain-sur-Ille : Philippe MONNERIE

St Médard sur Ille : Lionel VAN AERTRYCK

Montreuil-sur-Ille : Ginette EON-MARCHIX

Feins : Jean-Yves HONORE

Guipel : Isabelle JOUCAN



N° 72/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant à l'ALEC du Pays de Rennes

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'ALEC du Pays de Rennes.

Monsieur Christian ROGER propose sa candidature.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christian ROGER (5^{ème} Vice-président) pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC du Pays de Rennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Christian ROGER (5^{ème} Vice-président) pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC du Pays de Rennes.



N° 73/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège de La Mézière
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège de La Mézière :

Madame Edith GARNIER propose sa candidature.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Edith GARNIER pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de La Mézière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Madame Edith GARNIER pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de La Mézière.



N° 74/ 2017

Intercommunalité

Désignation des représentants au Conseil d'administration du Collège de Melesse
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège de Melesse :

Monsieur Lionel HENRY (titulaire) et Madame Laurence MOIRE (Suppléante)

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Lionel HENRY (titulaire) et Madame Laurence MOIRE (Suppléante).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Lionel HENRY pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de Melesse (titulaire).

DESIGNE Madame Laurence MOIRE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de Melesse (suppléante).



N° 75/ 2017

Intercommunalité

Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné
Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné

Le Conseil de Communauté doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné :

Madame Josette MASSON propose sa candidature.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Josette MASSON pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Madame Josette MASSON pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.



N° 76/ 2017

Urbanisme

Extension du service commun d'instruction du droit du sol (ADS)

Contexte

Depuis le 01/07/2015, les communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné instruisaient les autorisations et déclarations d'urbanisme pour le compte de leurs communes membres, dans le cadre d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols formalisé par convention.

Considérant que la constitution de ces services mutualisés faisait l'objet de deux conventions dont le contenu des clauses étaient quasiment similaires, le président propose d'étendre le service commun "instruction droit des sols" à l'échelle des 19 communes membres de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et de réviser les modalités d'intervention dudit service commun tel que présenté dans le projet de convention joint consistant notamment en :

- la répartition de l'instruction entre l'EPCI et les communes des demandes d'autorisations et déclaration selon leur nature (PC, PA, CU, DP, etc.)
- la redéfinition des missions exercées en phase procédure d'instruction
- le coût du service commun étendu à l'ensemble des 19 communes serait supporté intégralement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant actualisation des compétences statutaires et notamment son article 19,

Vu le projet de convention de service commun d'instruction du droit des sols,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'extension du service commun de l'instruction du droit des sols aux 19 communes membres du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

VALIDE le projet de convention modifiée, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention modifiée ainsi que tous documents afférents avec chaque maire des communes membres.

Cf. Convention ci-dessous

V A L O R I S E R



P A R T A G E R

**Val d'ille
Aubigné**

Convention • Administration

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

Convention de service commun d'instruction du droit des sols

CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS (ADS)

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné représentée par son Président, Monsieur Claude Jaouen, dûment habilité par délibération, ci-après désignée « la CCVIA » ;

ET

La Commune de XXXXX représentée par son Maire, Monsieur/Madame XXX dûment habilité(e) par délibération du, ci-après désignée « la commune ».

Préambule

L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin au 1er juillet 2015 pour les communes dotées de POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de PLU (Plan Local d'Urbanisme), et au 1er janvier 2017 pour les communes dotées de carte communale, à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de communes de 10 000 habitants et plus.

Cette évolution a des conséquences sur le nombre d'actes que devront instruire les communes ainsi que sur leurs types. Ainsi, les collectivités locales devront assurer l'instruction d'environ deux fois plus d'autorisations. Ce désengagement implique la création de postes d'instructeurs des autorisations d'urbanisme pour mener à bien cette nouvelle mission.

L'article R*423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction du droit des sols relevant de ses compétences.

L'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de créer des services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités Techniques Paritaires compétents.

Considérant les articles précités et afin de répondre à la nouvelle situation décrite, la CCVIA et les communes adhérentes ont décidé de mettre en place un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols (ADS), centralisé au sein de la CCVIA. Ce service instruira les actes qui jusqu'à présent étaient traités par les services de l'État.

La mise en place du service se fait par la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations précitées est effectuée sous l'autorité fonctionnelle du maire concerné.

Ainsi, la présente convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune bénéficiaire du service, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des requérants et la délivrance des actes, qui restent de sa seule compétence.

Considérant que les communes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) souhaitent créer un service commun d'autorisation de droit de sols « ADS » ;

Vu les statuts de la CCVIA ;

Vu la délibération de la CCVIA en date du ;

Vu la délibération de la commune de XXX en date du ;

Sous réserve de l'avis du comité départemental du CDG 35 et de l'avis du comité technique de la commune de Melesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/126 en date du 07 avril 2015 ;

approuvant la création d'un service commun d'autorisation du droit des sols « ADS » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et la CCVIA qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire est l'autorité compétente.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que prévue par le Livre IV du code de l'urbanisme et décrite ci-après sur certains points, depuis l'examen du caractère complet du dossier du pétitionnaire jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après listées, déposées durant sa période de validité, hormis les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes concernées et relevant de la compétence du Préfet au nom de l'État, en application de l'article R*422-2 du code de l'urbanisme.

a) Autorisation et actes dont le service commun assure l'instruction

Le service instructeur instruit les autorisations et déclarations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire (PC), y compris lorsque le projet porte sur un Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- permis de démolir (PD),
- permis d'aménager (PA) ;
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L410 1 b) du code de l'urbanisme (CUb) ;

- déclarations préalables (DP) avec création de surface de plancher ou génératrices de taxes ainsi que les déclarations préalables relatives aux projets de lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

b) Autorisations et actes instruits par la commune

La commune instruit les autorisations et déclarations suivantes :

- certificats d'urbanisme « d'information » visés à l'article L410-1 a) (Cua) ;
- déclarations préalables autres que celles instruites par la CCVIA ;
- autorisation de travaux non liées à un dossier de permis de construire.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions de la commune pour les autorisations et actes relevant du service commun

La présente convention rappelle que la commune est le premier interlocuteur du pétitionnaire.

Afin de permettre l'instruction des dossiers d'urbanisme la concernant, la commune s'engage à transmettre à la CCVIA l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, sous format papier et numérique (lorsque la commune dispose des fichiers), notamment :

- un exemplaire papier complet du document d'urbanisme opposable ;
- un exemplaire papier complet des dossiers de lotissements (autorisation de lotir ou permis d'aménager) non caducs ;
- un exemplaire papier complet des dossiers de création et de réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ainsi que tous documents (notamment le Cahier des Charges de Cession de Terrain, Cahier des Prescriptions éventuel), pièces, délibérations afférents ;
- l'ensemble des délibérations relatives à la fiscalité de l'urbanisme, s'agissant notamment de la Taxe d'Aménagement (TA), des éventuelles Participations pour Voirie et Réseaux (PVR) toujours en vigueur, des périmètres où s'applique une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- l'ensemble des délibérations relatives aux différents droits de préemption instaurés.

La commune transmet à la CCVIA l'ensemble des documents, dossiers, pièces, arrêtés, délibérations, etc. faisant l'objet d'une évolution (modification, révision, suppression, etc.) nécessaires à l'instruction des demandes et des déclarations.

Par ailleurs, la commune informe le service instructeur de toutes les décisions prises par cette dernière concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Lors de la phase de dépôt de la demande

Toutes les demandes de permis, de déclarations ou de certificats d'urbanisme sont déposées en mairie.

- Accueillir et renseigner les pétitionnaires, les aider dans la constitution de leur dossier.
- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- Enregistrer la demande via le logiciel openADS, affecter un numéro d'enregistrement au dossier et délivrer le récépissé de dépôt du dossier.
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier et pendant toute la durée de l'instruction (article R.423-6 du CU).
- Transmettre dans les sept jours qui suivent le dépôt (quelles que soient les contraintes d'absences et de congés), un exemplaire papier complet du dossier au service instructeur accompagné des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures, par voie postale ou par dépôt à l'accueil du pôle communautaire, situé à « La Métairie », sur la commune de Montreuil-le-Gast.
- Transmettre, dans la semaine qui suit le dépôt, un exemplaire du formulaire de la demande au Préfet, au titre du contrôle de légalité (un exemplaire supplémentaire si le projet est en site classé).

b) Lors de la phase d'instruction

- Notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sur proposition du service instructeur, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception.

La commune communique à la CCVIA, par le biais de l'avis du maire, toutes les informations nécessaires à l'instruction du dossier, notamment :

- l'état de la desserte du terrain par les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et de distribution d'électricité ; les services gestionnaires de ces réseaux sont à consulter lorsque des travaux d'extension et/ou de renforcement sont nécessaires pour assurer la desserte du projet (article L111-11 du code de l'urbanisme) ;
- l'état de la desserte du terrain par une voie ouverte à la circulation publique ;
- l'état de la défense extérieure contre l'incendie ;
- l'état des risques naturels et/ou technologiques connus, notamment en matière de salubrité et de sécurité publique (article R111-2 du code de l'urbanisme) ;
- la présence ou non à proximité du lieu du projet de bâtiments générateurs de nuisances, notamment les bâtiments agricoles et leurs annexes ;
- une appréciation objective de l'aspect extérieur du projet et de sa situation dans son environnement.

La commune transmet l'avis du maire à la CCVIA dans les délais suivants :

- au plus tard 15 jours avant la date limite d'instruction pour les DP ;
- au plus tard 21 jours avant la date limite d'instruction pour les CUb, PA, PC et PD.

A défaut de réception dans ces délais de l'avis du maire, la proposition de décision effectuée par la CCVIA est fondée sur un avis du maire réputé pleinement favorable au projet. Il est considéré que le maire, n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, sécurité et salubrité.

c) Lors de la notification de la décision et suite donnée

- Notifier au pétitionnaire la décision du maire par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin du délai d'instruction. (La notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation).
- Dans le cas où le Maire ne souhaite pas suivre l'avis rendu par le service instructeur, il prend en charge la modification du projet d'arrêté et en informe le service instructeur.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de la notification et adresser au service instructeur une copie de la décision et de l'accusé de réception.
- Afficher l'arrêté de permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable en mairie.
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature.
- Transmettre la copie de l'acte (dans un délai d'un mois) ainsi que le volet fiscal du dossier à la DDTM pour le calcul des taxes en utilisant le modèle de chemise fournie par la DDTM.

d) Lors de la phase postérieure à la décision

- Effectuer les récolements (contrôle de la conformité des travaux) obligatoires (article R462-7 du code de l'urbanisme) et, le cas échéant, facultatifs ;
- Établir une attestation de non-opposition à la conformité ou, en cas de non-conformité, mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif.

Article 4 : Missions du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire du dossier, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à cette dernière du projet de décision. Dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

a) Lors de la phase d'instruction

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité).
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme.

- Envoyer à la commune la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délai, sept jours au plus tard avant la fin du premier mois (quelles que soient les contraintes ou absences) pour que celle-ci notifie au pétitionnaire dans les délais légaux soit une demande de pièces manquantes, soit une majoration ou prolongation de délai, soit les deux.
- A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans un délai de trois mois à compter de la réception par le pétitionnaire de la lettre de notification de pièces manquantes, le service instructeur envoie à la commune une proposition de lettre de rejet tacite de la demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration, à destination du pétitionnaire.
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au projet.
- Indiquer le cas échéant les consultations à effectuer,

Le service instructeur agit en concertation avec la commune sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration, et se rend disponible pour expliquer son avis.

b) Lors de la phase de décision

- Rédiger un projet de décision tenant compte de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Transmettre ce projet de décision à la commune, sept jours au plus tard avant la fin du délai d'instruction.

Article 5 : Modalités d'échanges entre le service instructeur et les communes

a) Mise en place de bonnes pratiques

Pendant l'instruction, la nature des échanges entre le service instructeur et les mairies sera essentielle pour la qualité du travail et le respect des délais. Un certain nombre de bonnes pratiques seront de nature à faciliter le fonctionnement de l'instruction :

- Disponibilité des instructeurs pour des échanges par mail et téléphone avec les agents municipaux ;
- Information des agents municipaux en charge du suivi des dossiers de demande sur les contraintes du service instructeur afin d'anticiper (notamment des absences) quand cela est possible ;
- Remontées sur les difficultés rédactionnelles des PLU et retours d'expériences sur certaines difficultés d'interprétation par exemple.

Les échanges entre les agents seront de nature à faciliter l'ajustement des méthodes de travail dans le sens d'une meilleure efficacité et fluidité du processus d'instruction.

b) Modalités de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis seront envoyés par messagerie électronique à la commune pour être mis à la signature du maire.

Les adresses électroniques à utiliser seront choisies d'un commun accord avec la commune.

Quand la commune transmet plusieurs dossiers ou documents en même temps au service instructeur, elle accompagne son envoi d'un bordereau descriptif.

Article 6 : Classement – Archivage – Statistiques – Taxes

Chaque partie aura la charge de l'archivage de ses dossiers.

La commune est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n°NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés en application de l'article R*431-34 du code de l'urbanisme.

Le service instructeur n'assure pas la détermination de l'assiette des taxes et participations concernant la fiscalité de l'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur. C'est la DDTM qui assure les calculs et la liquidation des taxes.

Article 7 : Composition du service instructeur

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis du Comité technique et de la commission administrative paritaire départementale, les collectivités décident de la création d'un service instructeur ainsi composé :

- 3 instructeurs à temps plein.

Article 8 : Conditions d'emploi des personnels

a) Autorités

Les agents composant le service instructeur sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'EPCI. Le président de l'EPCI exerce ainsi les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service instructeur : la promotion interne, la nomination, la mise à disposition individuelle, le détachement, la position hors-cadre, la disponibilité, le congé parental, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, le pouvoir disciplinaire, la cessation de fonctions, le licenciement pour insuffisance professionnelle, l'honorariat, la démission, la suppression d'emploi, l'octroi de l'indemnité de licenciement en cas de fin de détachement sur emploi fonctionnel.

Le président de l'EPCI adresse directement au directeur général des services (DGS) les instructions nécessaires à l'organisation générale du service instructeur.

Le Maire de la commune exerce les prérogatives de l'autorité fonctionnelle : il est habilité à donner des instructions nécessaires à l'exécution des tâches du service instructeur qui concernent exclusivement sa commune.

b) Situation des agents du service commun instructeur

Aucune des communes membres n'assumaient jusqu'à présent l'instruction des actes et autorisations visés par la présente convention. Seule la pré-instruction était assurée par les communes dans le cadre de leur relation avec l'État. Par conséquent, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

Article 9 : Organisation du service

La Direction générale des services, sous la direction et l'autorité du Président de la CCVIA, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service instructeur « Autorisation du Droit des sols ». Les évolutions ainsi que toute modification fonctionnelle du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CCVIA.

Le DGS détermine les missions du service et la répartition de ces missions entre les différents agents du service instructeur.

Article 10 : Conventonnement possible avec la ville de Melesse

En cas d'urgence ou de surcharge de travail du service instructeur, qui pourrait remettre en cause sa capacité à instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les délais légaux, la présente convention prévoit la possibilité de conclure avec la ville de Melesse une convention de prestation de service. Une convention-cadre fixera les conditions générales d'exercice de la prestation (temps maximum, principes de facturation etc.) , et autorise le Président de la CCVIA et le maire de Melesse à signer des conventions plus opérationnelles encadrant chaque prestation.

Article 11 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du personnel

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents du service instructeur exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du service instructeur relève de leur supérieur hiérarchique.

Article 12 : Modalités de financement

Le coût de fonctionnement du service commun est supporté par la CCVIA.

Article 13 : Responsabilités et modalités de recours

Dans le cadre du service instructeur, les agents de la CCVIA agissent sous l'autorité fonctionnelle du Maire lorsqu'ils instruisent un acte ou une autorisation pour le compte de la commune. De ce fait, la responsabilité de la commune vis à vis des demandeurs ou des tiers reste pleine et entière. La commune et le Maire sont entièrement responsables des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols.

Dans l'hypothèse où la commune serait l'objet d'un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la CCVIA, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

En cas de contentieux, la responsabilité du service instructeur ne pourra donc pas être engagée hormis si la faute de l'agent instructeur ADS est qualifiée de "faute personnelle détachable du service".

En cas d'une décision de justice défavorable, la commune ne pourra pas se retourner contre la CCVIA.

Article 14 : Contentieux administratifs

Le service commun instructeur communiquera toute pièce et information technique nécessaire à la commune pour assurer sa défense en cas de recours.

A la demande de la commune le service instructeur apporte, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux intentés par tout requérant et qui portent sur les autorisations incluses dans la présente convention. La CCVIA n'apporte pas son aide lorsque la décision querellée est différente de la proposition faite par le service instructeur.

En cas de recours contentieux, la commune fera son affaire de la sollicitation d'un cabinet d'avocat dont les frais resteront intégralement à sa charge. Le service commun apportera tout élément pertinent pour assurer la défense de la décision sauf dans l'hypothèse où la proposition de décision n'aura pas été suivie.

Article 15 : Assurance

La commune devra être assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations des occupations des sols.

Article 16 : Résidence administrative

La résidence administrative du service instructeur est située dans le bâtiment du pôle communautaire au 1, La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast.

Article 17 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne sera effective que passé 1 délai d'un an à partir de la notification de la délibération qui dénonce la convention.

Article 18 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par les articles L 213-1 et suivants du code de justice administrative, devant le Juge administratif compétent.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de RENNES est compétent.

Article 19 : Diffusion

La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

N° 77/ 2017

PLUi

Avenant à la convention avec l'AUDIAR

Une convention a été passée entre le Val d'Ille et l'AUDIAR en 2016 pour l'élaboration du PLUi, pour un montant de 255 000€ Il avait été envisagé dès le départ l'élargissement de la procédure aux 9 communes du Pays d'Aubigné, avec un chiffrage supplémentaire estimé par l'AUDIAR à 50 000 €

Par ailleurs, il a été proposé d'élargir le Programme d'Action Foncière réalisé sur les communes du Val d'Ille aux 9 nouvelles communes. L'AUDIAR chiffre cette mission à 20 000 €

L'AUDIAR propose la conclusion d'un avenant à la convention du 21 avril 2016 incluant l'élargissement du PLUi et du PAF pour un montant global de 325 000 € versé comme suit :

- un premier montant à la signature de 89 250 €versé en 2016
- un premier montant intermédiaire de 113 750 €versé en 2017
- un second montant intermédiaire de 80 000 €versé en 2018
- le solde de 42 000 €en 2019.

Monsieur le président propose de valider les conditions de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE les conditions de l'avenant telles que définies ci-dessous :

Elargissement du PLUi et du PAF (Programme d'Action Foncière) pour un montant global de 325 000 € versé comme suit :

- un premier montant à la signature de 89 250 €versé en 2016
- un premier montant intermédiaire de 113 750 €versé en 2017
- un second montant intermédiaire de 80 000 €versé en 2018
- le solde de 42 000 €en 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 78/ 2017

Habitat

OPAH : Avenant aux deux conventions en cours

Les Communautés de communes du Val d'Ille (CCVI) et du Pays d'Aubigné (CCPA) avaient mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conventionnée sur leurs territoires respectifs.

Pour les communes provenant de la CCPA, l'OPAH a commencé le 01/09/2014 et finira le 31/08/2017

Pour les communes provenant de la CCVI, l'OPAH a commencé le 06/10/2015 et finira le 05/10/2018

Suite aux échanges avec les cosignataires ANAH et Conseil départemental, étant donné que les OPAH peuvent être sectorisées et dans une logique de simplicité, il est proposé de maintenir les 2 conventions OPAH jusqu'au 31/08/2017 (date de fin de la convention ex CCPA) en modifiant d'abord le maître d'ouvrage et la réduction du périmètre d'intervention (départ de Romazy).

Le Département nous fera parvenir les modèles d'avenant qui seront soumis à la validation du Conseil Communautaire du 31/01/2017.

Afin d'actualiser les conventions, Monsieur le président propose de l'autoriser à signer :

- un avenant n° 1 à la convention OPAH sur les 10 communes de l'ex CCVI pour le changement de maître d'ouvrage soit Val d'Ille – Aubigné.
- un avenant n° 1 à la convention OPAH sur les 9 communes de l'ex CCPA pour le changement de maître d'ouvrage soit Val d'Ille - Aubigné et la modification du périmètre d'intervention de l'OPAH suite au départ de la commune de Romazy.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention OPAH sur les 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Val d'Ille pour le changement de maître d'ouvrage soit Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné (Annexe 1)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention OPAH sur les 9 communes de l'ex CCPA pour le changement de maître d'ouvrage soit Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné et la modification du périmètre d'intervention de l'OPAH suite au départ de la commune de Romazy (Annexe 2)

Cf. Annexes ci-dessous.



V A L O R I S E R



P A R T A G E R

**Val d'ille
Aubigné**

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Avenant n°1

2014-2017

Convention signée le 04/08/2014

Date de signature de l'avenant n°1 : ___/___/_____

Pour les communes de :

Andouillé-Neuville
Aubigné
Feins

Gahard
Montreuil-sur-Ille
Mouzé

Saint-Aubin-d'Aubigné
Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon

Intégrées dans l'OPAH de l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par **M. Claude JAOUEN**, Président ;

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **M. Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **M. Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, et dénommée ci-après « Anah » ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays d'Aubigné signée le 04/08/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille, actualisation de compétences et nouvelle dénomination « Val d'Ille-Aubigné » pour les dix communes de l'ex Communauté de communes du Val d'Ille et neuf communes de l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 31/01/2017 autorisant la signature du présent avenant ;

- Vu la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 27/02/2017 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été exposé ce qui suit :

Objet de l'avenant

Changement du maître d'ouvrage suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et définition du nouveau périmètre

Il convient donc de modifier la convention initiale de l'OPAH sur le Pays d'Aubigné:

Article 1 – Dénomination du maître d'ouvrage

Cet article modifie l'article 1.1 de la convention initiale en ces termes :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille et Vilaine, au titre de l'État et de l'Anah, décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (ex-Communauté de communes du Pays d'Aubigné).

Par ailleurs, l'expression « Communauté de communes du Pays d'Aubigné » dans les articles 2 à 10 est remplacée par l'expression « Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ».

Article 2 – Périmètre géographique

Cet article modifie l'article 1.2 de la convention initiale en ces termes :

Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires à

Le Président de la Communauté de
communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN

Pour l'ANAH, pour l'Etat
Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Jean-Luc CHENUT



V A L O R I S E R



P A R T A G E R

**Val d'ille
Aubigné**

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Avenant n°1

2015-2018

Convention signée le 14/09/2015

Date de signature de l'avenant n°1 : ___/___/_____

Pour les communes de :

Langouët
Guipel
Melesse
La Mézière

Montreuil-le-Gast
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran

Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Symphorien
Vignoc

Intégrées dans l'OPAH de l'ex Communauté de communes du Val d'Ille

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par **M. Claude JAOUEN**, Président ;

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **M. Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **M. Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, et dénommée ci-après « Anah » ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Val d'Ille signée le 14/09/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val d'Ille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille, actualisation de compétences et nouvelle dénomination « Val d'Ille-Aubigné » pour les dix communes de l'ex Communauté de communes du Val d'Ille et neuf communes de l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 31/10/2017 autorisant la signature du présent avenant ;

- Vu la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 27/02/2017 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été exposé ce qui suit :

Objet de l'avenant

Changement du maître d'ouvrage suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Il convient donc de modifier la convention initiale de l'OPAH sur le Val d'Ille:

Article 1 – Dénomination du maître d'ouvrage

Cet article modifie l'article 1.1 de la convention initiale en ces termes :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille et Vilaine, au titre de l'État et de l'Anah, décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (ex-Communauté de communes du Val d'Ille).

Par ailleurs, l'expression « Communauté de communes du Val d'Ille » dans les articles 1.2 à 10 est remplacée par l'expression « Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ».

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires à

Le Président de la Communauté de
communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN

Pour l'ANAH, pour l'Etat
Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Jean-Luc CHENUT

N° 79/ 2017

Habitat

OPAH : Modification des aides complémentaires locales

Des aides complémentaires à celles de l'ANAH ont été validées par les deux communautés de communes (du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné) pour leurs conventions OPAH respectives.

Etant donné que les aides sur les deux territoires présentent quelques différences, Monsieur le président propose, dans un souci d'harmonisation des droits des bénéficiaires, de prendre les montants d'aides et les critères de ressources et de propriété les plus favorables en cours. Cette modalité nécessitera une augmentation du budget prévisionnel mais, concomitamment à la hausse des aides ANAH prévue pour 2017 pour les propriétaires modestes et très modestes, peut accélérer considérablement l'atteinte des objectifs.

PO : propriétaires occupants PB: propriétaires bailleurs		OPAH CCPA 8 mois 01/01/2017 - 31/08/2017		OPAH CCVI 21 mois 01/01/2017 - 05/10/2018		Coût CCVIA sans prolongation OPAH CCPA	
Travaux	Bénéficiaires	Objectifs	Aides max	Objectifs	Aides max	Sans harmonisation	Avec harmonisation
GIR autonomie	PO très modeste	7	0 €	19	65 €	2 210 €	2 665 €
	PO modeste		0 €	15	65 €		
LHI-TD	PO très modeste	3	3000 €	7	2500€	29 000,00 €	33 000 €
	PO modeste		3000 €	1	2500€		
	PB	3	0 €	4	3400€	13 600 €	23 800 €
Autonomie	PO très modeste	7	2000 €	19	1000€	48 000 €	82 000 €
	PO modeste		0 €	15	1000€		
Energie	PO très modeste	28	500 €	70	500 €	56 500 €	56 500 €
	PO modeste		500 €	15	500 €		
	PB	5	0 €	8	2600€	20 800 €	33 800 €
Salubrité	PO très modeste	0	500 €	0	1000€	0 €	0 €
	PO modeste		500 €	0	1000€		
Coût total aides complémentaires de la CCVIA pour les OPAH en cours						170 110 €	231 765 €

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

CCVI : Communauté de Communes du Val d'Ille

CCPA : Communauté de Communes Pays d'Aubigné

GIR : Groupe Iso-Ressources

LHI-TD : Lutte contre le Logement Indigne / Très Dégradé

PO : Propriétaires Occupants

PB : Propriétaires Bailleurs

Monsieur le président propose de valider ces montants d'aides harmonisés, à savoir :

CCVIA		OPAH CCPA	OPAH CCVI	CCVIA	
01/01/2017 - 31/08/2017		01/01/2017 - 31/08/2017	01/01/2017 - 05/10/2018	01/01/2017 - 31/08/2017	
Travaux	Bénéficiaires	Objectifs	Objectifs	Aides max	Enveloppe
LHI-TD	PB	3	4	3 400 €	23 800 €
	PO très mod	3	7	3 000 €	33 000 €
	PO modeste		1		
Salubrité	PO très mod	0	0	1 000 €	- €
	PO modeste		0		
Energie	PO très mod	28	70	500 €	56 500 €
	PO modeste		15		
	PB	5	8	2 600 €	33 800 €
Autonomie	PO très mod	7	19	2 000 €	82 000 €
	PO modeste		15		
GIR autonomie	PO très mod	7	19	65 €	2 665 €
	PO modeste		15		
Total					231 765 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE les montants d'aides harmonisés, tels que définis ci-dessous :

CCVIA		OPAH CCPA	OPAH CCVI	CCVIA	
01/01/2017 - 31/08/2017		01/01/2017 - 31/08/2017	01/01/2017 - 05/10/2018	01/01/2017 - 31/08/2017	
Travaux	Bénéficiaires	Objectifs	Objectifs	Aides max	Enveloppe
LHI-TD	PB	3	4	3 400 €	23 800 €
	PO très mod	3	7	3 000 €	33 000 €
	PO modeste		1		
Salubrité	PO très mod	0	0	1 000 €	- €
	PO modeste		0		
Energie	PO très mod	28	70	500 €	56 500 €
	PO modeste		15		
	PB	5	8	2 600 €	33 800 €
Autonomie	PO très mod	7	19	2 000 €	82 000 €
	PO modeste		15		
GIR autonomie	PO très mod	7	19	65 €	2 665 €
	PO modeste		15		
Total					231 765 €

DECIDE de déléguer au Président l'attribution des aides dans la limite des budgets prévisionnels présentés.

PRECISE que cette délibération, dont les conditions sont définies dans l'annexe, abroge les délibérations 225/2016 « Modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille à celles de l'ANAH » et 278/2015 « Modalités et conditions d'attribution des aides spécifiques du Val d'Ille pour les travaux de rénovation de l'habitat : Aides à l'évaluation de l'autonomie pour l'adaptation du logement ».

PRECISE que les enveloppes budgétaires ont un caractère limitatif par type de modalité d'aides.

Cf. Annexe ci-dessous.

Val d'Ille Aubigné

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

AIDES AUX TRAVAUX

" Modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH "

Dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Préambule

Par arrêté préfectoral du 14/11/2016, les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au 1^{er} janvier 2017.

Les Communautés de communes du Val d'Ille (CCVI) et du Pays d'Aubigné (CCPA) avaient mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conventionnée sur leurs territoires respectifs.
- Pour les communes provenant de la CCPA, l'OPAH a commencé le 01/09/2014 et finira le 31/08/2017
- Pour les communes provenant de la CCVI, l'OPAH a commencé le 06/10/2015 et finira le 05/10/2018

Des aides complémentaires à celles de l'ANAH ont été validées par les deux communautés de communes pour leurs respectives conventions OPAH mais, étant donné que les aides sur les deux territoires présentent quelques différences, la collectivité prend les montants d'aides et les critères de ressources et de propriété les plus favorables pour une raison de harmonisation des droits des bénéficiaires.

Les communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné avaient mis en place un marché public de fournitures et de services pour la mission d'accompagnement des publics relevant d'une OPAH sur leurs territoires. Le même prestataire, PactHD35 (Soliha) avait été retenu.

La Communauté de Communes du Val d'Ille avait décidé, dans le cadre d'un appel à projet Région/ADEME, de mettre en place une Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) pour offrir une réponse globale dans la matière et pour mobiliser cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La PLRH a commencé ses activités le 15 septembre 2015 avec une équipe composée d'un animateur et d'un technicien, afin de coordonner les opérations dans le cadre des aides ANAH et d'accompagner les ménages hors dispositif ANAH. Ce service a pris par la suite le nom abrégé Pass'Réno.
Les dix-neuf communes du territoire bénéficient de l'ensemble des services et aides financières mis en place par la PLRH.

Historique du contexte

L'OPAH du Pays d'Aubigné avait commencé le 01/09/2014 avec le Plan d'Action Territorial (PAT) 2014 tenant compte des ressources « très modestes » et « modestes » et prévoyait globalement des aides complémentaires de la collectivité pour ces publics.

L'OPAH du Val d'Ille, ayant commencé avec un PAT 2015 excluant les subventions ANAH aux ménages « modestes », a été complétée par une Délibération validant des aides spécifiques pour 31 dossiers rentrant dans ce critère de ressources.

Par avenant au PAT 2016, l'ANAH reprend l'éligibilité des ménages « modestes » aux aides à la rénovation de l'habitat à partir du 21 juin 2016 et le Val d'Ille unifie les critères des ressources afin d'adapter les aides complémentaires au nouveau scénario départemental.

La CCVI avait d'ailleurs validé en 2015 l'attribution d'une aide spécifique aux ménages « très modestes » et « modestes » éligibles aux aides ANAH ou à celles substitutives de la collectivité pour rembourser le coût éventuel d'un diagnostic d'autonomie sur la grille AGGIR nécessaire pour l'évaluation de l'éligibilité ANAH.

PO : propriétaires occupants		OPAH CCPA 8 mois		OPAH CCVI 21 mois	
PB: propriétaires bailleurs		01/01/2017 - 31/08/2017		01/01/2017 - 05/10/2018	
Travaux	Bénéficiaires	Critère	Aides max	Critère	Aides max
LHI-TD	PO très mod	Forfait	3 000 €	5 %	2 500 €
	PO modeste		3 000 €		2 500 €
	PB		0 €	5 %	3 400 €
Salubrité	PO très mod	Forfait	500 €	5 %	1 000 €
	PO modeste		500 €	5 %	1 000 €
Energie	PO très mod	Forfait	500 €	Forfait	500 €
	PO modeste		500 €		500 €
	PB		0 €	5 %	2 600 €
Autonomie	PO très mod	Forfait	2 000 €	5 %	1 000 €
	PO modeste		0 €	5 %	1 000 €
GIR autonomie	PO très mod		0 €	Forfait	65 €
	PO modeste		0 €		65 €

Tableau 1. Aides complémentaires avant le 01/01/2017

2 - Description du dispositif

Conditions de sélection :

2.1. Bénéficiaires

- Les "propriétaires occupants", à savoir les propriétaires qui occupent leur logement. Leur niveau de ressources ne doit alors pas dépasser les plafonds de ressources ANAH définis par le Plan d'Action Territoriale en vigueur (voir tableau 2). En retour, ils s'engagent à habiter le logement pendant six ans à titre de résidence principale.
- Les "propriétaires bailleurs", à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer en réalisant ou non des travaux. L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le propriétaire bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements.
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes. L'Anah peut, dans certains cas, accorder des subventions au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble. L'aide de l'Anah au syndicat concerne essentiellement le cas des copropriétés en difficulté. Si le syndicat ne bénéficie pas de l'aide de l'Anah, un particulier peut bénéficier peut-être, en tant que copropriétaire occupant ou bailleur, des aides de l'Anah à titre individuel (pour des travaux réalisés en parties communes). Les copropriétaires éligibles peuvent alors déposer une demande groupée.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	4 257 €	5 454 €

Tableau 2. Plafond 2017 du Revenu fiscal de référence pour l'année n-2 (2015).
Les plafonds de ressources sont révisés au 1er janvier de chaque année.

2.2. Type de logements

- Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

2.3. Type de travaux

- Ils ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.
- Ils doivent être compris dans la liste en vigueur des travaux recevables de l'ANAH. Ceci exclut aussi bien les petits travaux d'entretien ou de décoration seuls que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.
- Les travaux compris dans le projet doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'ANAH : traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, rénovation thermique de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, redressement des copropriétés en difficulté.
- Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Ils doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes », pour lesquels aucun seuil n'est exigé.

2.4. Conditions de complémentarité, de cumul et d'accord particulier

L'aide complémentaire sera accordée aux bénéficiaires éligibles aux aides de l'ANAH et sera conditionnée à son obtention, à titre exclusif d'abondement.

Afin de vérifier les économies d'énergies après travaux, le propriétaire demandant une subvention complémentaire pour l'amélioration énergétique du logement s'engage à fournir à la Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné ses relevés de compteur ou factures de consommation énergétique des trois dernières années, ainsi que pendant une période de deux ans après travaux. Le bénéficiaire s'engage à afficher, sur une partie visible de la voie publique, tout éventuel support d'information fourni par la collectivité indiquant le montant des aides attribuées aux travaux sur le logement.

La subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités nationales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Il existe des dispositifs fiscaux compatibles avec l'action de l'ANAH qui s'appliquent aussi aux aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné:

- **Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

Il s'applique à certaines dépenses d'équipement pour l'amélioration de la qualité environnementale de logements utilisés comme résidence principale et achevés depuis plus de deux ans.

- **L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

Il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour financer des travaux d'amélioration énergétique du logement (sous conditions).

• **Les aides spécifiques de la collectivité locale**

Des aides du Val d'Ille-Aubigné pour des actions spécifiques sur la rénovation de l'habitat.

Dans ce cadre, l'ANAH s'assurera de l'éligibilité des travaux subventionnés et du droit exclusif sur la valorisation des Certificats d'Efficacité Energétique (CEE).

2.5. Non cumul avec les dispositifs précédents

L'éligibilité ANAH des ménages est incompatible avec toute demande déposée pour le dispositif « aides spécifiques du Val d'Ille aux travaux de rénovation chez les ménages modestes » approuvées par le Conseil de Communauté pour se substituer à l'ANAH jusqu'au 21/06/2016.

3 - Budget

CCVIA		OPAH CCPA	OPAH CCVI	CCVIA	
01/01/2017 - 31/08/2017		01/01/2017 - 31/08/2017	01/01/2017 - 05/10/2018	01/01/2017 - 31/08/2017	
Travaux	Bénéficiaires	Objectifs	Objectifs	Aides max	Enveloppe
LHI-TD	PB	3	4	3 400 €	23 800 €
	PO très mod	3	7	3 000 €	33 000 €
	PO modeste		1		
Salubrité	PO très mod	0	0	1 000 €	- €
	PO modeste		0		
Energie	PO très mod	28	70	500 €	56 500 €
	PO modeste		15		
	PB	5	8	2 600 €	33 800 €
Autonomie	PO très mod	7	19	2 000 €	82 000 €
	PO modeste		15		
GIR autonomie	PO très mod	7	19	65 €	2 665 €
	PO modeste		15		
Total				231 765 €	

Tableau 3. Objectifs rassemblés des deux conventions OPAH en cours

Il est prévu 231 765 € entre le 01/01/2017 et le 05/10/2018 pour les aides complémentaires aux ménages « très modestes », « MOUS » et « modestes », réparties par modalités comme suit :

En direction des Propriétaires Occupants de logements très dégradés/indignes et insalubres :

- Aide complémentaire aux subventions de l'ANAH, à hauteur de 3 000 € pour les logements très dégradés/indignes et de 1 000 € pour les travaux de salubrité, avec une enveloppe prévisionnelle de 33 000 € pour 11 dossiers

En direction des Propriétaires Occupants éligibles au programme Habiter Mieux :

- Aide complémentaire au programme ASE du programme Habiter Mieux à hauteur de 500 € par logement, avec une enveloppe prévisionnelle de 56 500 € pour 113 dossiers

En direction des Propriétaires Occupants éligibles aux travaux d'adaptation :

- Aide complémentaire aux subventions de l'ANAH à hauteur de 2 000 €, avec une enveloppe prévisionnelle de 82 000 € pour 41 dossiers
- Aide complémentaire plafonnée à 65 € pour l'évaluation d'autonomie, avec une enveloppe prévisionnelle de 2 665 € pour 41 dossiers, en forme de remboursement de facture pour l'évaluation GIR et conditionnée à l'obtention de l'aide ANAH

En direction des Propriétaires Bailleurs éligibles :

- Aide complémentaire aux subventions de l'ANAH à hauteur de 5 % par logement, avec une enveloppe prévisionnelle de 57 600 € pour 20 dossiers

Il est exigé aux demandeurs d'aides complémentaires aux travaux d'amélioration énergétique de s'engager à fournir des éléments nécessaires pour le suivi des consommations.

Le nombre de dossiers aidés ne pourra dépasser chaque enveloppe. Dans le cas où une prolongation de l'OPAH sur les 9 communes de l'ex CCPA soit validée, le budget pourra être reconduit si les objectifs n'ont pas été atteints.

4 - Durée du dispositif et instruction des dossiers

La durée de l'opération s'étend sur la durée des conventions OPAH.

Les **aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH** seront effectives depuis le 1^{er} janvier 2017, pouvant intégrer de manière rétroactive les dossiers éligibles à l'ANAH non déposés.

Les conseils aux particuliers, les pré-diagnostic de leurs logements, ainsi que l'instruction des dossiers de demande de subvention sera faite par l'opérateur de la convention OPAH sur le territoire et par la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat, chacun dans le cadre de leurs missions dédiées.

Après instruction du dossier et transmission des justificatifs, chaque subvention sera approuvée par un courrier du Président.

L'aide prendra fin au 5 octobre 2018, date à laquelle un bilan du dispositif sera fait.

N° 80/ 2017

Habitat

Plate-forme de rénovation de l'Habitat (PLRH)

Modification des critères d'éligibilité pour la Prime bois et la Prime à l'Accession dans l'ancien en centre-bourg

Monsieur le Président rappelle qu'une Prime Indépendance Energétique de 500 € ou 1 000 € spécifique de la collectivité en faveur des travaux d'amélioration énergétique, a été instituée depuis décembre 2015 pour les propriétaires souhaitant installer un nouvel équipement de chauffage bois.

Cette prime est conçue sous la forme de remboursement de combustible bois de qualité ou certifié

Une centaine de demandes était prévue pour trois ans mais, malgré la communication, l'intérêt des particuliers et l'éligibilité de sept dossiers actuellement en cours, aucune aide n'a été attribuée à ce jour.

Son fondement est la substitution des énergies fossiles et fissiles des habitations pour contribuer à la croissance verte. Ayant lancé en même temps des dispositifs pour encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation de l'habitat, il a été décidé de lier sur un premier temps l'attribution de cette prime à l'amélioration énergétique du bâtiment, exigeant un gain minimum d'énergie primaire avec l'installation d'un chauffage principal au bois.

Il s'avère que, plusieurs freins ont été détectés :

- L'existence le plus souvent d'un chauffage fossile théoriquement plus performant, obligeant à considérer une hausse de la consommation d'énergie primaire suite à l'installation de l'équipement bois.
- La forte baisse des coûts des chaudières à condensation et le faible prix du fioul et du gaz, contre la tendance stable du marché bois.
- Pour les ménages les plus modestes, le coût important des travaux d'amélioration nécessaires pour atteindre le gain minimum exigé.

Monsieur le président propose donc de supprimer la condition de gain énergétique global du logement suite à l'installation d'un chauffage bois pour pouvoir bénéficier de la prime indépendance énergétique et d'ouvrir l'éligibilité aux locataires occupant une maison à titre d'habitation principale.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'une prime à l'accession avec travaux, de 3 000 € ou 4 000 €, spécifique de la collectivité en faveur des primo-accédants réalisant une amélioration énergétique, est disponible depuis décembre 2015 à condition d'atteindre une classe énergétique C après travaux. Aucune n'a été attribuée à ce jour.

Il s'avère que certains freins ont été relevés :

- L'existence d'un marché de logements vacants du centre-bourg présentant typiquement une classe énergétique très faible et donc un coût de travaux très élevé pour atteindre la classe "C" exigée.
- La préférence pour l'accession-rénovation des bâtiments en campagne, où le coût de rénovation au mètre carré est souvent plus intéressant que dans le bourg, et pour l'auto-réhabilitation.

Monsieur le président propose d'aligner les conditions de l'EPCI avec celles du Conseil départemental, notamment en réduisant la classe énergétique exigée après travaux à "D" et

en acceptant l'auto-rénovation pour la réalisation - tout en gardant le cumul possible avec la prime départementale, pour inciter à l'acquisition-rénovation dans les bourgs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(1 Abstention : Pouvoir de M. MOLEZ à Mme MESTRIES)*

VALIDE les nouvelles conditions et les modalités d'attribution de la Prime bois et la Prime à l'Accession dans l'ancien en centre-bourg, telles que définies ci-dessus et détaillées en annexe 1 et 2 à la délibération

DECIDE de supprimer la condition de gain énergétique global du logement suite à l'installation d'un chauffage bois pour pouvoir bénéficier de la prime indépendance énergétique et ouvrir l'éligibilité aux locataires occupant une maison à titre d'habitation principal.

DECIDE de réduire la classe énergétique exigée après travaux à "D", tout en acceptant l'auto-rénovation pour la réalisation - en gardant le cumul possible avec la prime départementale, pour inciter à l'acquisition-rénovation dans les bourgs.

PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations 276/2015 et 226/2016.

DECIDE de déléguer au Président la signature des conventions d'attribution et l'attribution des aides dans la limite des budgets prévisionnels présentés.

PRECISE que les enveloppes budgétaires ont un caractère limitatif par type de prime.

Cf. Annexe ci-dessous.

" Modalités et conditions d'attribution des aides spécifiques du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation de l'habitat "

Dispositif d'aide aux particuliers

C. PRIME INDEPENDANCE ENERGETIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Préambule

Le Conseil Communautaire du 25 février 2014 a adopté le 2nd Programme Local de l'Habitat 2014-2019. Ce document fixe des objectifs d'optimisation et d'adaptation du parc existant, grâce au renouvellement des segments du parc les plus dégradés, à la reprise du logement vacant et à la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique.

Dans ce cadre, Communauté de Communes du Val d'Ille a mis en place une Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) pour offrir une réponse globale dans la matière et pour piloter les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Par arrêté préfectoral du 14/11/2016, les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au 1^{er} janvier 2017.

Ces communes bénéficient donc à compter du 01/01/2017 de l'ensemble des services et aides financières mis en place par la PLRH.

Le Conseil Communautaire en date du 08/12/2015 a acté la mise en place d'une Prime indépendance énergétique de 1.000 €, incitation financière en vue de limiter l'usage de l'électricité et des énergies fossiles, pour 60 propriétaires occupants éligibles ANAH et 40 non éligibles.

Dans un contexte régional de dépendance énergétique et de fragilité du réseau électrique, les objectifs de ce dispositif d'aide sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations électriques du territoire, et d'aider les particuliers à investir dans un chauffage performant. Le dispositif vise notamment à encourager la substitution du chauffage électrique ou à combustibles fossiles, au vu des problèmes qu'ils posent en terme de sécurité d'approvisionnement et d'émission de CO2.

Cette aide est conçue sous le format d'un remboursement d'achat pour la consommation d'un combustible issu de la biomasse à condition qu'il remplace, en tant que chauffage principal, les sources prédéfinies, suite à l'installation d'un équipement thermique fonctionnant exclusivement à la biomasse ou hybridé avec d'autres énergies renouvelables.

2 - Description du dispositif

Conditions de sélection:

2.1. Bénéficiaires

L'aide est attribuée, dans la limite d'une aide par foyer, aux particuliers qui remplissent les conditions suivantes :

- 1) Etre propriétaire ou copropriétaire occupant d'un logement situé sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. En retour, ils s'engagent à habiter le logement à titre de résidence principale.
- 2) Etre propriétaire ou copropriétaire d'un logement sur ce territoire loué au titre de résidence principale et assumant les charges de chauffage.
- 3) Etre locataire au titre de résidence principale d'un logement sur ce territoire.

2.2. Type de logements

- Le logement doit être achevé depuis au moins 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise. Il doit être situé dans le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.
- Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

2.3. Type d'intervention

- L'objectif est la substitution de l'électricité, du fioul, du propane/butane ou du gaz naturel en tant que système principal de chauffage par un système à combustible biomasse seule ou mixte biomasse-solaire.
- Pour pouvoir bénéficier des aides le particulier devra installer, sous les conditions techniques du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique et pour une classe minimale 6* du label Flamme Verte ou équivalente, un équipement de chauffage principal à biomasse afin de substituer un système de chauffage électrique de plus de 2 ans ou de remplacer un existant fossile datant de plus de 10 ans.
- Les travaux d'installation ne doivent pas être commencés avant un diagnostic énergétique réalisé par la plate-forme locale de rénovation de l'habitat vérifiant la faisabilité technique.
- L'installation devra être faite par un professionnel RGE. Pour les installations de chaudières bois, le professionnel choisi devra être labellisé Qualibois.
- L'aide financière apportée par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se traduit par un remboursement partiel de la consommation d'un ou plusieurs combustibles issus de la biomasse, suite à l'installation d'un équipement de chauffage principal, selon les conditions suivantes:

TYPE DE COMBUSTIBLE

- Combustible bois de chauffage avec une *garantie d'origine du Val d'Ille-Aubigné*.
- ou Label *NF Bois de chauffage*, qualité *Bretagne Bois Bûche* ou autres marques de qualité dans un rayon de 100 km pour les autres bûches.
- ou Label *DIN+*, *NF Granulés Biocombustibles HP+* ou *EN+* pour les granulés.

TYPE D'EQUIPEMENT

- Poêle à bois bûches ou autres biomasses répondant NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Poêle à bois granulés - poêle à pellets répondant à la norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Foyer fermé bois bûches ou autres biomasses répondant à la norme NF EN 13229
- Insert cheminée intérieure répondant à la norme NF EN 13229
- Fourneau bouilleur, cuisinière bois répondant à la norme NF EN 12815
- Chaudière bois à chargement automatique qui répond à la norme NF EN 303.5 ou NF EN 12809
- Chaudière bois (ou autre biomasse) à chargement manuel qui répond à la norme NF EN 303.5 ou NF EN 12809

2.4. Conditions de complémentarité, de cumul et d'accord particulier

La subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités territoriales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque ménage et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Il existe des dispositifs fiscaux complémentaires à l'action du Val d'Ille-Aubigné:

- **Les aides de l'ANAH**

Elles permettent de réduire le reste à charge sur un montant de travaux de 20.000 € HT maximum pour l'amélioration ou de 50.000 € HT maximum pour les travaux lourds (sous conditions).

• **Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

Ce crédit d'impôt s'applique à certaines dépenses d'équipement pour l'amélioration de la qualité environnementale de logements utilisés comme résidence principale et achevés depuis plus de deux ans.

• **L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

Il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour financer des travaux d'amélioration énergétique du logement (sous conditions).

Afin que les particuliers puissent aussi bénéficier du crédit d'impôt, l'aide accordée par le Val d'Ille-Aubigné ne se fera pas sur le matériel. Elle pourra être cumulée avec d'autres aides de la communauté de communes dans le cadre de sa politique l'habitat.

2.5. Conditions d'attribution

L'aide sera conditionnée à la réalisation, avant l'installation, d'un bilan thermique du logement par la Communauté de Communes, qui s'assurera de l'éligibilité des travaux subventionnés.

A égalité de critères techniques, les ménages définis comme « très modestes » ou « modestes » par l'ANAH seront prioritaires sur les autres pour un critère d'impact des travaux sur les ressources.

Afin de s'assurer de l'effectivité du dispositif, la prime est configurée sous la forme de remboursements d'achat du combustible biomasse, cumulables mais plafonnés, contre présentation de factures acquittées sur les livraisons indiquant l'adresse et le montant de la vente, et l'attestation de la qualité du combustible conforme aux définitions.

Le nombre de factures à rembourser est limité à deux par ménage, sous la forme d'une seule facture annuelle, pouvant étaler la consommation sur une deuxième année si besoin est, chacune pour un montant minimum de 150 € et présentée au plus tard au 1^{er} juin après la période de chauffe.

Le bénéficiaire ne pourra pas revendre, partager ou céder son combustible biomasse ni l'utiliser dans une résidence autre que la principale. L'occupant changeant de domicile sans avoir consommé son plafond de primes perdra le droit aux remboursements restants mais pourra en faire bénéficier au nouveau propriétaire à condition que celui-ci rentre dans les critères d'éligibilité.

3 – Budget et montant des aides

Montant des aides plafonds accordées :

Nouveau système de chauffage principal	Ancien système de chauffage principal	
	Chauffage électrique, fioul/mazout, propane/butane	Chauffage gaz naturel
Chaudière, insert, foyer, poêle, cuisinière, alsacien bois ou autre biomasse	1.000 €	500 €
Mixte biomasse-solaire	1.000 €	500 €

Il est prévu 66.000 € entre 2017 et 2018 pour ces aides spécifiques à la prime indépendance énergétique hors OPAH, répartis comme suit :

- En direction des propriétaires remplaçant un système principal de chauffage électrique / fioul / mazout / propane / butane : Aide spécifique du Val d'Ille-Aubigné à l'achat du combustible biomasse, plafonnée à 1.000 €, pour 60 dossiers.
- En direction des propriétaires remplaçant un système principal de chauffage gaz naturel : Aide spécifique du Val d'Ille-Aubigné à l'achat du combustible biomasse, plafonnée à 500 €, pour 12 dossiers.

Le nombre de dossiers aidés ne pourra pas dépasser chaque enveloppe.

4 - Durée du dispositif et instruction des dossiers

La durée de l'opération s'étend parallèlement à la durée de la convention OPAH 2015-2018.

Les **aides spécifiques du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation de l'habitat** seront effectives dès l'approbation de la délibération.

Les conseils aux particuliers, les diagnostics de leurs logements, ainsi que l'instruction des dossiers de demande de subvention seront faits par la Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de ses missions.

Après instruction du dossier et transmission des justificatifs, chaque subvention sera approuvée par un courrier du Président et une convention entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le demandeur.

L'aide prendra fin au 31 août 2018, date à laquelle un bilan du dispositif sera fait.

" Modalités et conditions d'attribution des aides spécifiques du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation de l'habitat "

Dispositif d'aide aux particuliers

D. PRIME A L'ACCESSION RENOVANT UN LOGEMENT ANCIEN DANS LE BOURG

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Préambule

Le Conseil Communautaire du 25 février 2014 a adopté le 2nd Programme Local de l'Habitat 2014-2019. Ce document fixe des objectifs d'optimisation et d'adaptation du parc existant, grâce au renouvellement des segments du parc les plus dégradés, à la reprise du logement vacant et à la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique.

Dans ce cadre, Communauté de Communes du Val d'Ille a mis en place une Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) pour offrir une réponse globale en la matière et pour piloter les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Par arrêté préfectoral du 14/11/2016, les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ayant intégré la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au 1^{er} janvier 2017, ces communes bénéficient donc à compter du 01/01/2017 de l'ensemble des services et aides financières mis en place par la PLRH.

Par Délibération, le Conseil Communautaire du Val d'Ille du 06/09/2016 a acté la mise en place d'une prime aux ménages primo-accédants dans l'ancien en centre bourg.

Cette aide a pour objectif la revitalisation des bourgs en favorisant l'arrivée de nouveaux accédants et à valoriser l'habitation existante par le biais des travaux d'économie d'énergie.

2 - Description du dispositif

Conditions de sélection:

2.1. Bénéficiaires

L'aide est attribuée aux particuliers remplissant les conditions suivantes :

- 1) Devenir propriétaire ou copropriétaire pour la première fois d'un logement ou futur logement ou ne plus l'être depuis plus de deux ans.
- 2) S'engager à habiter le logement pendant 5 ans à titre de résidence principale.

2.2. Type de logements

- Le logement ou futur logement doit être achevé depuis plus de 15 ans et situé dans le bourg d'une commune appartenant à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Son coût d'acquisition doit être inférieur à 300 000 € net vendeur.
- La définition du périmètre du bourg sera celle du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

2.3. Type de travaux

- Ils doivent permettre d'atteindre une classe énergétique minimale « D » après travaux, achevés dans les 3 ans.
- Ils ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

2.4. Conditions de complémentarité, de cumul et d'accord particulier

La subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités territoriales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque ménage et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Il existe des dispositifs fiscaux complémentaires à l'action du Val d'Ille-Aubigné :

• **Les aides de l'ANAH**

Elles permettent de réduire le reste à charge sur un montant de travaux de 20.000 € HT maximum pour l'amélioration ou de 50.000 € HT maximum pour les travaux lourds (sous conditions).

• **L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

Il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour financer des travaux d'amélioration énergétique du logement (sous conditions).

• **Le prêt à taux zéro (PTZ)**

Incompatible avec les aides de l'ANAH, il peut être couplé à un éco-PTZ et permet de financer jusqu'à 40 % de l'opération d'acquisition avec rénovation (sous conditions).

• **Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

Il s'applique à certaines dépenses d'équipement pour l'amélioration de la qualité environnementale de logements utilisés comme résidence principale et achevés depuis plus de deux ans.

Cette aide du Val d'Ille-Aubigné pourra être cumulée avec d'autres aides à l'accession allouées par d'autres organismes ayant une politique de revitalisation des bourgs ou d'accession sociale à la propriété d'un logement ancien, sous leurs conditions particulières, notamment celles du Département d'Ille-et-Vilaine.

2.5. Conditions d'attribution

L'aide sera conditionnée :

- À la réalisation, avant la signature de l'acte de vente définitif, d'un diagnostic du logement par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, qui s'assurera de l'éligibilité des travaux subventionnés.
- À l'atteinte d'une classe énergétique équivalente « D » estimée après travaux par un bilan énergétique de la Plate-forme de Rénovation de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné. Les logements avec une étiquette équivalente « D » avant travaux devront atteindre une classe énergétique supérieure.
- À la présentation des factures de travaux ou d'achat de matériaux relatives aux travaux d'amélioration thermique du logement.

L'aide financière apportée par la Communauté de Communes ne fixe pas de plafond de revenus mais, à égalité de critères techniques et sur un critère d'impact des travaux sur les ressources, seront prioritaires les ménages rentrant dans les plafonds ANAH « très modestes » et « modestes » ou dans les plafonds PSLA du Département d'Ille-et-Vilaine applicables au territoire du Val d'Ille-Aubigné :

Occupants du logement	Ressources très modestes ANAH	Ressources modestes ANAH	Revenus PSLA Zone C
1 personne	14 360 €	18 409 €	23 878 €
2 personnes	21 001 €	26 923 €	31 841 €
3 personnes	25 257 €	32 377 €	36 831 €
4 personnes	29 506 €	37 826 €	40 812 €
5 personnes	33 774 €	43 297 €	44 782 €
Par personne supplémentaire	+ 4 257 €	+ 5 454 €	

Plafonds de ressources prioritaires pour 2017

3 – Budget et montant des aides

Il est prévu 70 000 € entre 2017 et 2018 pour ces aides spécifiques hors OPAH sous la forme de **prime à l'accession rénovant un logement ancien dans le bourg** :

Prime spécifique du Val d'Ille-Aubigné aux travaux de rénovation du bâti ancien en centre-bourg pour un logement atteignant une classe énergétique « D », pour 20 dossiers :

- Primo-accédants 1 à 3 occupants : Prime de 3.000 €
- Primo-accédants 4 occupants ou plus : Prime de 4.000 €

Le fait qu'un ménage en cœur de bourg puisse bénéficier de la majoration du Département ne donne pas droit à une augmentation de la prime du Val d'Ille-Aubigné.

Le nombre de dossiers aidés ne pourra pas dépasser l'enveloppe.

4 - Durée du dispositif et instruction des dossiers

La durée de l'opération s'étend parallèlement à la durée de la convention OPAH 2015-2018.

Les **aides spécifiques du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation de l'habitat** seront effectives dès l'approbation de la délibération.

Les conseils aux particuliers, les diagnostics de leurs logements, ainsi que l'instruction des dossiers de demande de subvention seront faits par la Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de ses missions.

Après instruction du dossier et transmission des justificatifs, chaque subvention sera approuvée par un courrier du Président et une convention entre la Communauté de Communes et le demandeur.

Les cas spécifiques se tiendront aux interprétations du Département d'Ille-et-Vilaine sur l'accession sociale dans l'ancien.

L'aide prendra fin au 31 août 2018, date à laquelle un premier bilan du dispositif sera fait.

N° 81/ 2017

Tableau des effectifs

Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Le Président propose :

Compte tenu de l'organisation du service commun ADS et de son dimensionnement à l'échelle de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur la base de 3 ETP, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'intégrer en tant que stagiaire l'agent du service missions temporaire du CDG35 (non titulaire de la fonction publique territoriale) présente depuis le 16 août 2016 , et qui souhaite poursuivre sa carrière au sein de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur les missions d'instructeur ADS.

Cette intégration directe sur un poste de catégorie C apportera la stabilité nécessaire à ce service.

La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, complétée de l'IFSE.

Le poste de rédacteur à temps complet créé par délibération le 13 décembre 2016 sera supprimé.

Vu les crédits inscrits au Budget principal en section de fonctionnement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°301/2016 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2016 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet,

Considérant les besoins de continuité de service,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(1 Abstention : M. BAZIN)*

DECIDE de créer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territoriale à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade.

SUPPRIME au 13 février 2017, le poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération le 13 décembre 2016.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 82/ 2017

Tableau des effectifs

Reclassement indiciaire contractuels catégorie C

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Président informe :

Divers décrets du 12 mai 2016 modifient l'organisation de la carrière et les échelles de rémunération des agents des catégories C et B de la fonction publique territoriale.

En l'absence de disposition expresse, les reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels.

Deux agents en CDI sont concernés

- Le premier agent, intégré dans la filière administrative, occupe un poste à temps non complet à raison de 6/35ème dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.
- Le deuxième agent, intégré dans la filière technique, occupe un poste à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

La situation indiciaire actuelle de ces agents est la suivante :

Le premier agent est sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à l'échelon 11 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 422 (indice majoré 375).

Le deuxième agent est sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à l'échelon 11 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 454 (indice majoré 398).

Le reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017 aurait les incidences suivantes sur le traitement indiciaire de ces agents :

Pour le premier agent : adjoint administratif principal 2^{ème} classe 8^{ème} échelon correspondant à l'indice brut 430 (indice majoré 380), soit une augmentation mensuelle de 3,99 €

Pour le deuxième agent : grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon correspondant à indice brut 459 (indice majoré 402) soit une augmentation mensuelle de 18,63 €

Il vous est proposé d'appliquer ce reclassement indiciaire aux agents contractuels et d'autoriser le Président à signer des avenants aux contrats de travail des agents concernés.

Vu les crédits inscrits au Budget principal en section de fonctionnement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le premier agent, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'échelon 8 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 430 (indice majoré 380).

ACCEPTE le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le deuxième agent, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à l'échelon 10 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 459 (indice majoré 402).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail de ces agents, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 83/ 2017

Tableau des effectifs

Reclassement indiciaire contractuels catégorie B

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Président informe :

Divers décrets du 12 mai 2016 modifient l'organisation de la carrière et les échelles de rémunération des agents des catégories C et B de la fonction publique territoriale.

En l'absence de disposition expresse, les reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels.

Deux agents en CDD sont concernés

- Le premier agent, intégré dans la filière administrative, occupe un poste à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.
- Le deuxième agent, intégré dans la filière technique, occupe un poste à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

La situation indiciaire actuelle de ces agents est la suivante :

Le premier agent est sur le grade de rédacteur à l'échelon 2 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 352 (indice majoré 329).

Le deuxième agent est sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 376 (indice majoré 346).

Le reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017 aurait les incidences suivantes sur le traitement indiciaire de ces agents :

Pour le premier agent : rédacteur 1^{er} échelon correspondant à l'indice brut 366 (indice majoré 339), soit une augmentation mensuelle de 46,58 €

Pour le deuxième agent : technicien principal 2^{ème} classe 2^{ème} échelon correspondant à indice brut 387 (indice majoré 354) soit une augmentation mensuelle de 37,26 €

Il vous est proposé d'appliquer ce reclassement indiciaire aux agents contractuels et d'autoriser le Président à signer des avenants aux contrats de travail des agents concernés.

Vu les crédits inscrits au Budget principal en section de fonctionnement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le premier agent, sur le grade de rédacteur à l'échelon 1 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 366 (indice majoré 329).

ACCEPTÉ le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le deuxième agent, sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe à l'échelon 2 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 387 (indice majoré 354).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail de ces agents, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 84/ 2017

Environnement

Trame Verte et Bleue

Demande de subvention FEADER et contrat nature

Un schéma local de la trame verte et bleue a été établi en 2013 sur le territoire historique de la communauté de communes du Val d'Ille. Ce schéma a abouti à la mise en œuvre d'actions de restauration et de préservation de la biodiversité locale et des corridors écologiques du territoire.

Suite à l'extension de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, il est prévu d'élaborer un nouveau schéma local de la trame verte et bleue à l'échelle des 19 communes du territoire.

Actuellement, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un financement de 60 % de la Région Bretagne (via un Contrat Nature 2014-2017) pour la mise en œuvre des actions du schéma local de 2013.

Un appel à projet FEADER est ouvert jusqu'au 31 janvier 2017 sur la thématique « Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques ». Il est proposé d'y déposer un dossier de demande de subvention pour les actions suivantes :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille-Aubigné, il est proposé de solliciter la Région Bretagne pour la signature d'un nouveau Contrat Nature qui viendrait compléter les subventions FEADER pour cette action.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Mise en œuvre du schéma local TVB 2017-2018

		Montant (TTC)	Taux
Travaux et actions	12 actions	47 897 €	
	0,5 ETP	39 314 €	
Animation	Frais déplacement	602 €	
	Frais indirects	5 897 €	
Total action		93 790 €	
Financements	Contrat nature	28 738 €	31%
	FEADER	46 294 €	49%
	Auto-financement	18 758 €	20%

Elaboration du nouveau schéma local TVB 2017-2018

		Montant (TTC)	Taux
Travaux et actions	2 actions	49 000 €	
	Stagiaire	3 150 €	
Animation	0,2 ETP	15 726 €	
	Frais déplacement	278 €	
	Frais indirects	2 831 €	
Total action		70 985 €	
Financement	Contrat nature	20 000 €	28%
	FEADER	31 800 €	45%
	Auto-financement	8 200 €	27%
	Top-up	10 985 €	

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements (FEADER et Contrat Nature).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessous :

Mise en œuvre du schéma local TVB 2017-2018

		Montant (TTC)	Taux
Travaux et actions	12 actions	47 897 €	
Animation	0,5 ETP	39 314 €	
	Frais déplacement	602 €	
	Frais indirects	5 897 €	
Total action		93 790 €	
Financements	Contrat nature	28 738 €	31%
	FEADER	46 294 €	49%
	Auto-financement	18 758 €	20%

Elaboration du nouveau schéma local TVB 2017-2018

		Montant (TTC)	Taux
Travaux et actions	2 actions	49 000 €	
Animation	Stagiaire	3 150 €	
	0,2 ETP	15 726 €	
	Frais déplacement	278 €	
	Frais indirects	2 831 €	
Total action		70 985 €	
Financement	Contrat nature	20 000 €	28%
	FEADER	31 800 €	45%
	Auto-financement	8 200 €	27%
	Top-up	10 985 €	

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Régional et des autres acteurs pour réaliser les actions listées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des actions et aux demandes de financements.



N° 85/ 2017

Environnement

Breizh Bocage

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet en 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a la compétence bocage pour les 19 communes de son territoire. Aujourd'hui, deux maîtres d'ouvrage portent le dispositif Breizh bocage sur ces communes : la communauté de communes et le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2, les deux structures sont dans l'obligation de déposer un « avenant » à leur stratégie bocagère auprès de l'autorité de gestion (Région Bretagne), si elles souhaitent voir évoluer leur territoire d'intervention Breizh bocage.

L'objectif est de définir le nouveau plan d'action en fixant des objectifs et priorité d'intervention sur les nouveaux territoires (notamment CC Val d'Ille-Aubigné).

Afin de permettre au syndicat de bassin versant de poursuivre les travaux de l'hiver, engagés sur les communes du Pays d'Aubigné et le temps de réviser la stratégie bocagère, il est proposé de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage du dispositif pendant le 1^{er} semestre 2017 sur les 7 communes du Pays d'Aubigné (hors Sens-de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon), par la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du programme Breizh bocage.

Monsieur le président propose de définir la convention de délégation (en annexe) comme ce qui suit:

- échéance : 30 septembre 2017 (avec possibilité d'un avenant pour prolonger la date de la délégation)
- actions portées par le SIBVII : travaux de plantation hiver 2016-2017; travaux d'entretien été 2017, animation des MAEC bocage, animation pour définir les projets de plantation, accompagnement pour l'animation des groupes bocage dans les communes
- actions portées par le Val d'Ille - Aubigné sur les communes du Pays d'aubigné : accompagnement des communes dans la mise à jour des inventaires bocagers (mise en place des groupes bocage communaux), et prise en charge de la mise à jour des inventaires par le Val d'Ille-Aubigné (via stagiaire).

Monsieur le Président propose de valider la convention de délégation au syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du programme Breizh bocage au syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet en 2017, telle que définie en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou un des vice-présidents à signer la convention correspondante.

Cf. Annexe ci-dessous.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LA CONDUITE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE 2

ENTRE LES SOUS-SIGNES

- La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, représentée par son Vice-Président, M. Philippe MONNERIE, dûment habilité pour signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 (délibération n° 85/2017),
- Domiciliée au 1, La Métairie, 35520 Montreuil-le-Gast,

D'une part,

ET

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, représenté par son Vice-Président, M. Philippe CHUBERRE, dûment habilité pour signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 08 février 2017 (délibération n° 02.02.2017-6),
- Domicilié à la Maison éclusière de Fresnay 35 520 Melesse, ci-après désigné par SMBVII

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les territoires de la communauté de communes du Val d'Ille et du pays d'Aubigné se sont regroupés pour former la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Ce nouveau territoire est composé de 19 communes¹ pour une surface d'environ 280 km². Ce territoire se superpose au périmètre de quatre bassins versants dont le bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Depuis plusieurs années, une politique active en faveur du bocage est menée, notamment à travers le programme Breizh bocage. Deux maîtres d'ouvrage portent le dispositif Breizh bocage sur ces communes : la communauté de communes et le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Sept des communes de la nouvelle intercommunalité font partie du territoire d'actions du SMBVII en matière de bocage.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence bocage menée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'applique aux 19 communes de son territoire.

Afin de poursuivre l'animation bocagère sur ces communes sans interruption en 2017, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme Breizh Bocage II sur les communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil S/Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné et Sens-de-Bretagne (communes appartenant aux deux collectivités concernées) au SMBVII sur une période de transition, délégation de maîtrise d'ouvrage qui fait l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

¹ Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouet, Melesse, Montreuil-le-Gast, MontreuilS/Ille, Mouazé, Saint aubin d'aubigné, Sens-de-Bretagne, St Germain S/Ille, St Gondran, St Médard S/Ille , St Symphorien, Vieux-vy-sur-Couesnon, Vignoc,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités administratives, techniques et financières entre la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et le SMBVII dans le cadre de l'animation bocagère et des travaux associés.

La présente convention a pour objet, de préciser les modalités et le contenu de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMBVII pour la réalisation du programme Breizh Bocage II sur les communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil S/Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné et Sens-de-Bretagne sur la période janvier 2017-septembre 2017 (période de transition).

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution

2.1 Modalités administratives

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le SMBVII s'engagent à réviser leurs stratégies bocagères durant la période couverte par cette convention dans le cadre du programme Breizh bocage II, pour redéfinir leurs périmètres d'intervention réciproques et les actions à mettre en œuvre (dépôt d'un avenant auprès de l'autorité de gestion du programme Breizh bocage II).

2.2 Modalités techniques

Engagements de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- poursuivre l'animation du programme Breizh bocage sur les communes de Guipel, Langouet, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Saint Germain S/Ille, Saint Gondran, Saint Médard S/Ille, Saint Symphorien et Vignoc
- accompagner les communes pour la mise en œuvre et l'animation des groupes bocage communaux, en partenariat avec le SMBVII
- accompagner la mise à jour des inventaires bocagers sur les 19 communes en partenariat avec le SMBVII

Engagements du SMBVII

Le SMBVII s'engage à réaliser l'animation du programme Breizh bocage II sur les communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil S/Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, et Sens de Bretagne (pour la partie de la commune sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet).

Cette animation prévoit :

- la réalisation des travaux de plantation et de restauration de haies pendant l'hiver 2016-2017, et les travaux d'entretien de l'été 2017 : réalisation de la partie administrative concernant les marchés, suivi des travaux jusqu'à la réception des chantiers,
- l'animation des MAEC : réalisation et suivi des diagnostics bocagers,
- l'animation en vue de projets de plantation de l'hiver 2017-2018 : réalisation et suivi des diagnostics bocagers,
- participation aux groupes bocage communaux en partenariat avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Le SMBVII réalisera un bilan technique des actions menées, à l'issue de cette convention, pour établir un état des lieux ? en vue de la transmission des dossiers à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

2.3 Modalités financières

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le SMBVII s'engagent à financer indépendamment l'un de l'autre les actions mises en place dans le cadre de cette convention, actions dont les modalités techniques sont présentées dans le paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera au 30 septembre 2017.

Un avenant pourra être réalisé pour prolonger cette convention en cas d'absence de retour de l'autorité de gestion du programme Breizh Bocage II sur les avenants aux stratégies bocagères d'ici la fin de la durée de la convention.

ARTICLE 4 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex)

Fait en 2 exemplaires,

A Montreuil-le-Gast,

Le

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, représentée par le vice-président, Monsieur Philippe MONNERIE	Le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet, représenté par le vice-président, Monsieur Philippe CHUBERRE
--	--

ANNEXE 1 - Répartition du portage des actions bocagères sur la durée de la convention et modalités de financement

Communes	Structure portant l'animation bocagère	Financement des actions
Andouillé-Neuville	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Aubigné	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Feins	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Gahard	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Guipel	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
La Mézière	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Langouet	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Melesse	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Montreuil-le-Gast	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Montreuil S/Ille	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Mouazé	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Saint Aubin d'Aubigné	Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Breizh bocage II
Sens-de-Bretagne	Communauté de communes Val d'ille-aubigné Syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet	Sur fonds propres Breizh bocage II
Saint Germain S/Ille	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Saint Gondran	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Saint Médard S/Ille	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Saint Symphorien	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II
Vieux-vy-sur-Couesnon	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Sur fonds propres
Vignoc	Communauté de communes Val d'ille-aubigné	Breizh bocage II

N° 86/ 2017

Gens du Voyage

Règlement intérieur de l'aire d'accueil de Melesse

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné s'est vue transférer la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire, une seule aire existe, celle de Melesse qui se situe au lieu-dit Le Bas Bourg.

L'aire aménagée d'accueil pour les gens du voyage de Melesse comporte 10 places regroupées en 5 emplacements délimités.

Le règlement intérieur (joint en annexe) définit les modalités de fonctionnement de l'aire, les conditions d'admission ainsi que les obligations des résidents. Ce document est remis aux familles à leur entrée sur le site.

Monsieur le Président propose de valider ce règlement intérieur du fonctionnement de l'aire d'accueil des Gens du voyage à Melesse à compter du 1^{er} janvier 2017.

***Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,*

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération N°252-2016 du 13 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, actant le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le règlement intérieur du fonctionnement de l'aire d'accueil des Gens du voyage à Melesse à compter du 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que le règlement intérieur sera affiché au bureau d'accueil de l'aire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cf. Règlement intérieur ci-dessous.

V A L O R I S E R



P A R T A G E R

Val d'ille
Aubigné

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MELESSE

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes.

Vu le décret n° 2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la délibération N°252-2016 du 13 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, actant le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Considérant que le terrain considéré relève du domaine public.

Considérant que le bon fonctionnement de l'aire implique une rotation des caravanes stationnant sur l'aire aménagée.

ARTICLE 1

La commune de Melesse a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage. Elle comporte 10 places regroupées en 5 emplacements délimités. L'aire aménagée se situe Le Bas Bourg. Elle pourra être fermée jusqu'à 4 semaines par an pour procéder aux travaux nécessaires à son bon fonctionnement. A compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion de l'aire d'accueil est assurée par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné présidée par Monsieur Claude JAOUEN.

Conditions d'accès

ARTICLE 2

2.1 L'aire de stationnement est réservée à l'accueil des personnes dites « Gens du Voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile.

2.2 Son accès est rigoureusement interdit sans autorisation. Il est également interdit aux familles n'ayant pas régularisé les dettes contractées lors d'un précédent séjour.

2.3 Son accès est autorisé par le maire de la commune dans la limite des places disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter au bureau d'accueil de l'Aire pour :

- ◆ Présenter le titre de circulation de chacun des adultes de la famille ainsi qu'une attestation d'assurance du véhicule principal.

- ◆ Signer un document attestant que l'occupant a pris connaissance du Règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

2.4 Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

- ◆ Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le terrain.
- ◆ Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (*conformément à l'article 1er du décret 72-37 du 11 janvier 1972*) ; c'est à dire permettant le départ immédiat.
- ◆ Déposer une caution égale à 50 euros lors de l'enregistrement.
- ◆ Avoir respecté un délai de 4 semaines au minimum entre le jour de leur départ de l'aire dû à un non respect du règlement intérieur et le jour de leur nouvelle demande d'entrée sur la même aire.

Etat des lieux

ARTICLE 3

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. La famille sera redevable, notamment par le biais de la caution, de toute dégradation constatée sur l'emplacement.

Installation :

ARTICLE 4

4.1 Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué.

4.2 Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur l'emplacement (caravanes et véhicules) et après enregistrement auprès du gestionnaire.

Horaires d'ouverture :

ARTICLE 5

L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 6 jours sur 7 : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30. Le samedi de 9 heures à 12 heures.

Durée de séjour :

ARTICLE 6

La durée de séjour est fixée au maximum à neuf mois. A ce terme, une prolongation du séjour pourra être accordée aux familles respectueuses du règlement intérieur si les circonstances le justifient (Il sera par exemple tenu compte de la scolarisation des enfants et de l'insertion professionnelle des adultes).

Obligations des occupants

ARTICLE 7

7.1 Le règlement du droit de stationnement se fait toutes les semaines sur place auprès du Gestionnaire. Le règlement des consommations d'électricité et d'eau se fait à l'avance par prépaiement.

7.2 Les Voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'enregistrement une caution égale à 50 euros perçue par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

7.3 Pour pouvoir être accueillis, les Voyageurs devront être à jour de leurs redevances et ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour.

7.4 La tarification incluant les consommables (eau, électricité) et le stationnement est fixée chaque année par décision du Conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné.

7.5 Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues.

ARTICLE 8

8.1 Le respect mutuel est de règle sur l'aire d'accueil. Chacun doit respecter le personnel intervenant sur le terrain (et réciproquement), les installations, l'hygiène, la salubrité, et le bon voisinage. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants. L'ordre public ne doit pas être troublé.

8.2 Les installations de l'aire sont à la disposition des utilisateurs sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller, pour leur propre confort, à leur respect.

8.3 La Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ne peut être responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

8.4 La sortie de la caserne des sapeurs pompiers doit être laissée libre d'accès.

ARTICLE 9

Les usagers doivent veiller au respect des installations mises à leur disposition, aux règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

ARTICLE 10

10.1 Tout brûlage est strictement interdit sur l'ensemble de l'aire. Les barbecues sont autorisés.

10.2 Les travaux de déferrage sont autorisés sur l'aire de déferrage conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont interdits en dehors de l'aire de déferrage prévue à cet effet.

10.3 Aucun dépôt d'ordures ménagères ou de déchets professionnels n'est autorisé sur l'aire d'accueil et les aires de travail.

10.4 Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou les dégradant n'est autorisée.

Sanctions :

ARTICLE 11

Tout occupant ne respectant pas le règlement intérieur pourra voir abrogée son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

Préalablement à cette décision, la personne intéressée aura été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Il pourra être cependant dérogé au caractère contradictoire de la procédure administrative en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ou lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public.

En cas de non exécution de la mise en demeure de quitter le terrain, le maire pourra initier une procédure judiciaire d'expulsion.

Application du règlement intérieur :

ARTICLE 12

La Communauté de communes, le Gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement intérieur sera affiché au bureau d'accueil de l'aire.

Certificat de connaissance et engagement

M..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de et s'engage à le respecter.

A..... Le.....

(signature)

N° 87/ 2017

Petite Enfance

Halte-garderie La Farandole

Convention avec l'ADMR

Suite à la prise de compétence relative à la petite enfance, pour assurer la continuité de service de la halte-garderie La Farandole à Melesse gérée actuellement par l'association locale de l'ADMR, il a été maintenu la convention avec la commune de Melesse jusqu'à la fin de l'année 2016. Les frais supportés sur le second semestre 2016 feront l'objet d'une convention de remboursement en préparation.

Toujours dans cette continuité il est proposé d'établir la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Val d'Ille – Aubigné et l'ADMR (jointe en annexe). Son entrée en vigueur aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Plus précisément, l'objectif de la convention est de définir conjointement les modalités de partenariat pour assurer et encadrer le fonctionnement de la halte-garderie jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil de Melesse.

Par cette convention, l'association ADMR s'engage à mettre en oeuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie actuellement située 3, rue d'Enguera à Melesse, pour une capacité de 12 places. Par souci de cohérence, il est indiqué que le service sera mis en oeuvre conformément à la politique d'accueil du jeune enfant définit notamment par le Schéma directeur de la Communauté de communes.

Par cette convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :
- D'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
- D'un budget prévisionnel
- D'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h par jour

Soit pour la durée de la convention, des montants indicatifs prévisionnels :

- 2017 : 32330 €
- 2018 : 32639 €
- 2019 : 32952 €

- Être un relais d'informations pour assurer la visibilité de l'offre de service sur le territoire communautaire via différents supports (sites internet, etc.)
- Mettre en relation et assurer une coordination entre les différents partenaires et le tissu local du territoire (RIPAME, associations petite enfance, école, assistants maternels...)

Monsieur le président propose de valider les modalités de ce partenariat avec l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie La Farandole et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE les modalités de ce partenariat avec l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie La Farandole.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Cf. Convention avec l'ADMR ci-dessous.

Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 31 Janvier 2017

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ADMR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

Entre

L'association locale ADMR dont le siège social est situé parc d'affaires La Bretèche Avenue Saint Vincent, 35760 SAINT GREGOIRE représentée par Mme MACE Colette et désignée sous le terme « l'association » d'une part,
N° SIRET : 30084919700060

et

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné représentée par Monsieur Claude JAOUEN Président et désignée ci-après sous le terme « CCVIA ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Fusion de l'association ADMR Melesse avec les associations ADMR Betton, ADMR Gévezé et ADMR St Grégoire. Création d'une nouvelle association unique ADMR Saint Grégoire et environs. Il est à noter cependant que chaque association maintiendra ses locaux actuels.

Les conventions et contrats existants entre l'association ADMR de Melesse et ses partenaires seront alors repris par l'entité absorbante sans nécessité d'avenant.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association ADMR et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoient conjointement les modalités de partenariat pour assurer et encadrer le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » de Melesse.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et vaut jusqu'à la date d'ouverture du multi-accueil communautaire moyennant un préavis de 6 mois auprès de l'association avant la date d'ouverture du multi-accueil.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mettre en œuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie « La Farandole » actuellement située 3, rue d'Enguera à Melesse, pour une capacité de 12 places
- Assurer le projet associatif dans le cadre de la politique définie par le Schéma directeur de la Petite enfance du Val d'Ille suite à la prise de compétence entière Petite enfance, la gestion financière et administrative de la structure
- Fournir annuellement à la collectivité un compte rendu qualitatif et quantitatif de l'activité ainsi qu'un bilan financier de la halte-garderie

- Assurer le remplissage de la structure par une démarche de promotion, de communication et d'accompagnement des familles du territoire communautaire
- Assurer le compte rendu de l'activité aux autres partenaires institutionnels que sont la Caisse d'allocations familiales, la MSA et le Conseil départemental
- Faire figurer de manière lisible « Communauté de communes » ainsi que le logo dans les supports de communication produits dans le cadre de la convention

La Communauté de communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :
 - o D'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
 - o D'un budget prévisionnel
 - amplitude d'ouverture de 9 h par jour
 - Soit pour la durée de la convention :
 - 2017 : 32330 €
 - 2018 : 32639 €
 - 2019 : 32952 €
- assurer l'équilibre financier de la structure
- être un relais d'informations pour assurer la visibilité de l'offre de service sur le territoire communautaire via différents supports (sites internet...)
- mettre en relation et assurer une coordination entre les différents partenaires et le tissu local du territoire (RIPAME, associations petite enfance, école, assistants maternels...)

Instance de partenariat

Il est proposé également la création d'une instance de partenariat sous la forme d'un comité de suivi avec la Communauté de communes visant à échanger sur le fonctionnement de la structure (remplissage, réglementation, amplitude d'ouverture, public vulnérable, caractéristiques des familles accueillies, etc.). Elle pourra se réunir deux fois par an dont une fois en octobre sur la base d'un prévisionnel de fréquentation et une fois en avril de l'année +1 sur la base du compte de résultat.

Il est proposé la création d'une commission d'attribution des places, en lien avec la coordination des structures petite enfance du territoire assurée par le futur RIPAME.

Article 4 : DÉTERMINATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La halte-garderie poursuit son activité d'accueil de la petite enfance sur la commune au profit des familles du périmètre communautaire. En contrepartie, la CCVIA contribue financièrement au fonctionnement et à l'équilibre de la structure en complément de la Prestation de Service Unique (PSU) qui englobe la participation des Caisses d'allocations familiales et des familles. La participation de la CCVIA est annexée à la présente convention où figure le budget prévisionnel.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à l'ADMR Saint Grégoire et environs.

RIB : 15589 35110 04616264140 42

La subvention de la CCVIA sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % au cours du premier trimestre après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N
- 60% sur présentation du compte de résultat

- o Soit pour la durée de la convention :
 - 2017 : 12932 € au premier trimestre puis 19398 € sur production du compte de résultat
 - 2018 : 13055,6 € au premier trimestre puis 19583,4 € sur production du compte de résultat
 - 2019 : 13180,8 au premier trimestre puis 19771,2 € sur production du compte de résultat

Article 5 : AVENANT – RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se concerter dans le cadre du comité de suivi en vue d'aboutir à un règlement amiable. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à
le

Mme MACE Colette
Présidente de l'Association ADMR
Saint Grégoire et environs

M Claude JAOUEN
Président de la Communauté de communes
Val d'Ille- Aubigné

La signature doit être précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Toutes les pages doivent être paraphées

N° 88/ 2017

Commerces

Bar-Restaurant ST MEDARD SUR ILLE

Acte de sous-traitance

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation du commerce de Saint-Médard-sur-Ille, l'entreprise SARL HERVE de Liffré, titulaire du lot n°17 « Carrelage/Faïence », introduit une demande de sous-traitance pour la réalisation de la chape du rez-de-chaussée.

L'entreprise sous-traitante est la SARL CCA de Paris, représentée par M. Sakir AYDIN de Fougères.

Le montant maximum de cette sous-traitance serait de 4 380,40 €HT et l'entreprise demande un paiement direct.

Le montant de marché du lot n°17 de l'entreprise SARL HERVE est de 12 531,66 €HT ; le montant de la sous-traitance représente donc 34,95 % du marché.

Monsieur le président propose de valider cette sous-traitance et de l'autoriser à signer l'acte de sous-traitance.

Vu la loi 75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 135, 136 et 137,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la demande de sous-traitance avec l'entreprise SARL CCA de Paris, représentée par M. Sakir AYDIN de Fougères, pour le lot n°17 « Carrelage/Faïence » pour la réalisation de la chape du rez-de-chaussée.

PRECISE que l'exécution de la partie sous-traitée est d'un montant maximum hors TVA de 4 380,40 € et le paiement demandé est direct.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe "Commerces", en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 89/ 2017

Budget

Budget Annexe – Ateliers relais

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers relais " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **79 131,02 €** Le déficit reporté prévisionnel s'élève à **40 478,02 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **79 131,02 €**

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **1 113 368,28 €** Le déficit reporté prévisionnel s'élève à **10 169,28 €**

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 113 368,28 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.



N° 90/ 2017

Budget

Budget Annexe – Hébergements touristiques du site de Boulet

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Hébergements touristiques du site de Boulet " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **185 114,33 €** Le déficit reporté prévisionnel s'élève à **56 811,33 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **185 114,33 €**

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **356 464,88 €** Le déficit reporté prévisionnel s'élève à **297 793,88 €**

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **356 464,88 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.



N° 91/ 2017

Budget

Budget Annexe – Spic énergies renouvelables

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPIC Energies renouvelables " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 881,93 €** Le déficit reporté prévisionnel s'élève à **1 556,93 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 881,93 €**

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **12 000,54 €**

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **12 000,54 €** L'excédent reporté prévisionnel s'élève à **9 375,54 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.



N° 92/ 2017

Protocole d'accord à l'effet de mettre un terme au litige relatif au bien immobilier dénommé "maison du bas champ" à Vignoc (35)

Le président présente le protocole d'accord à conclure entre la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné d'une part et les stés AXA FRANCE IARD, MAF ASSURANCES, SOCOTEC FRANCE, SMABTP d'autre part. Ce protocole transactionnel ayant été accepté et signé par l'ensemble de ces sociétés.

Historique des faits :

L'acquisition et la restauration de la maison du Bas Champ a été validée en conseil communautaire du Val d'Ille (ccvi) le 09/11/1995 afin d'y installer le siège de la communauté de communes. Les travaux ont été réceptionnés le 18 mai 1999 sans réserve. Au cours de l'année 2007, une dégradation de plusieurs éléments de l'ouvrage furent constatés à savoir notamment :

- un décollement de l'enduit à la chaux sur le mur façade Est,
- l'apparition d'humidité dans la cheminée d'un bureau du rez-de-chaussée,
- des fissures évolutives sur les murs de refend proche de la façade Sud du bâtiment,
- un effritement des dalles de terre cuite scellées de la salle de réunion.

Par ailleurs, lors de fortes pluies intervenues en janvier 2008, des infiltrations d'eau avaient été constatées au niveau des fenêtres côtés façade Sud-Ouest.

Craignant un effondrement de l'ouvrage, des mesures conservatoires durent être entreprises pour la sécurité du personnel (déménagement des locaux ; étaieement intérieur des poutres maîtresses qui supportent le plancher du premier étage).

Après saisine du juge du référé du tribunal administratif, il a été procédé aux opérations de constat des désordres pour remise d'un rapport intervenu le 24 juin 2008 suivi d'un référé-expertise auprès dudit tribunal à des fins notamment de recherche de l'origine et les causes des désordres constatés, d'imputation des pourcentages d'imputabilité en cas de pluralité de causes, de se prononcer sur les éventuelles responsabilités, sur l'étendue des préjudices de tous ordres, sur la nature et le coût des travaux propres à remédier aux désordres. A l'issue des investigations, le rapport définitif a été déposé au greffe du tribunal le 03 novembre 2012.

Plusieurs procédures judiciaires sont actuellement pendantes devant le Tribunal de Grande Instance de Rennes et le Tribunal Administratif de Rennes. Cependant, les parties aux différentes instances ont convenu de mettre un terme définitif au litige, se sont rapprochées et au terme de concessions réciproques sont parvenues à un accord.

Les parties ont convenues de se référer au rapport d'expertise sur le coût et la nature des travaux de reprise ainsi fixés :

- travaux : 270 000 €HT
- missions de maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, BET structures, coordination SPS : 40 500 €HT
- préjudices consécutifs : 229 479.54 €HT

Soit un montant total de préjudice de 539 979.54 €HT (647 975.45 €TTC, tva 20%) hors frais de l'expertise et des frais irrépétibles.

Les désordres ont été classés selon 4 postes.

- poste 1 : fissures structurelles et infiltrations
- poste 2 : désordres au sol sur les tomettes en terre cuite
- poste 3 : enduits extérieurs
- poste 4 : remontées d'humidité par capillarité

Clauses principales concernant le protocole transactionnel

I/ Répartition de la prise en charge financière entre les parties pour reprise des travaux et des préjudices consécutifs :

A- Prise en charge par AXA, en sa qualité d'assureur de l'entreprise LENAIN liquidée :

- § soit versement de la somme de 408 837.27 €TTC au titre des frais de préjudice
- § soit 10 163.82 € au titre des frais d'expertise
- § soit 3 500 € pour compensation des sommes exposées par la ccvi pour se défendre dans le cadre des opérations d'expertise

Le tout représentant la somme de **422 501.09 €nette**.

B- Prise en charge par MAF, en sa qualité d'assureur :

* de la sté PERRIN MARTIN :

- § soit versement de 160 793.88 €TTC, au titre des frais de préjudice
- § soit 3 983.52 € au titre des frais d'expertise

* de la sté BRET TOMINE :

- § soit versement 28 138.34 € au titre des frais de préjudice
- § soit 697.11 € au titre des frais d'expertise

* de la sté PERRIN MARTIN et de la sté BRET TOMINE :

- § soit 1 500 € pour compensation des sommes exposées par la ccvi pour se défendre dans le cadre des opérations d'expertise.

Le tout représentant la somme de **195 112.85 €nette**

C- Prise en charge du préjudice par AXA et SMABTP, en sa qualité d'assureur de la SOCOTEC :

- § soit versement de 20 031.56 €TTC par AXA au titre du préjudice
- § soit versement de 27 497.45 €TTC par la SMABTP au titre du préjudice.
- § soit 508.70 € par AXA et 698.34 € par la SMABTP au titre des frais d'expertise.

Le tout cumulé représentant la somme pour AXA de **20 540.26 €nette** et pour la SMABTP de **28 195.79 €nette**.

L'ensemble des parties s'engagent à verser l'ensemble de ces sommes dans un délai d'un mois à compter de la signature du protocole par toutes les parties.

II / Désistements et renonciation des parties

Les sociétés AXA FRANCE IARD, MAF ASSURANCE, SOCOTEC et la SMABTP conserveront à leur charge les dépens exposées par elles.

Lesdites sociétés s'engagent à produire des mémoires en acquiescement de désistement d'instance.

Elles renoncent par ailleurs à tout recours et à toute demande contre la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné y compris toute demande de condamnation.

III/ En contrepartie et sous réserve de la parfaite exécution du protocole par les parties, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné s'engage notamment :

- à se désister de l'instance RG n°14/00224 actuellement pendante et opposant la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné aux sociétés AXA FRANCE IARD et MAF ASSURANCE.
- à ne pas procéder à l'exécution de l'ordonnance n°15NT01448 du 31/03/2016 de la CAA de Nantes.
- à enregistrer un mémoire en désistement d'instance au greffe du Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre de l'instance n° 1502657 actuellement pendante et opposant la société SOCOTEC et la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.
- à enregistrer les mémoires en désistement dans un délai d'un mois à compter de la signature du protocole par toutes les parties.
- à renoncer de manière définitive aux demandes présentées dans le cadre de ces instances.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné conservera la charge des dépens exposée par elle dans le cadre de ces instances (hors frais d'expertise).

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné renonce à tous recours et actions à l'encontre des sociétés AXA FRANCE IARD, MAF ASSURANCE, SOCOTEC et la SMABTP.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et les sociétés AXA FRANCE IARD, MAF ASSURANCE, SOCOTEC et la SMABTP ont entendu conférer au protocole d'accord une totale confidentialité sauf pour les cas dérogatoires prévus par la loi.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Après avoir présenté le protocole transactionnel, le président propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure entre la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et les sociétés AXA FRANCE IARD, MAF ASSURANCE, SOCOTEC et la SMABTP tel qu'exposé ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au président et l'autorise à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous actes nécessaires à sa bonne exécution.



Informations

Une information sera faite sur l'organisation et le fonctionnement des commissions.
Une information sera faite sur la création du conseil de développement.

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de sa délégation reçu du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

PLRH

Entreprise : Tugdual Ruellan
Objet : Rédaction du dossier de presse
Montant : 1 500 € HT

Baux, conventions :

Pépinière ESS

Renouvellement de conventions :
- Hasan Gedlec : 10/09/16 - 09/09/17
- Sébastien Longchaud : 27/10/16 - 25/10/17
- Frédéric Hanier (Cambuse) : 05/11/16 - 04/11/17
- Laurent Buchon : 20/07/16 - 19/07/17

Personnel

Breizh Bocage

Signature d'une convention de stage sur les inventaires bocagers
Stagiaire : Lucile Brazier
Durée : 1^{er} mars au 31 août

Transport - Navette

Contrat de remplacement de Claude Deletang par Dominique André
Durée : le 13 janvier pour 1h30

